

Le 8 février 2018

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous informer qu'il y aura séance du Conseil communal le **LUNDI 19/02/2018 à 18H00, à l'Hôtel de Ville de Mons, Salon Gothique.**

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur DI RUPO

Service : Secrétariat Communal

- 1 Conseil communal. Vérification des pouvoirs – prestation de serment et installation d'un Conseiller communal en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire
- 2 Conseil communal. Formation du nouveau tableau de préséance des membres du Conseil communal
- 3 Conseil communal. Suppression d'une commission suite à la démission d'un Echevin

Service : GRH : Personnel Non- enseignant

- 4 TUTELLE DU CPAS - Modifications des statuts administratif et pécuniaire - Grades spécifiques - Proposition d'approbation
- 5 TUTELLE DU CPAS - Modifications du cadre du Département "ACASA" - Proposition d'approbation
- 6 TUTELLE DU CPAS - Modifications du cadre du Département "Patrimoine" - Proposition d'approbation

Service : Police

- 7 Réglementation de la circulation - Limitation de tonnage - Rues Dr Dewez et de Saint-Antoine à Havré
- 8 Réglementation du stationnement - Avenue de l'Hôpital à Mons
- 9 Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue Jacques Prévert à Mons
- 10 Instauration de passages pour piétons - Carrefour N556 - Rue des Arbalestriers et rue du Gouvernement à Mons
- 11 Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue du Peuple, opposé du 101 à Cuesmes
- 12 Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue de la Cité, opposé du 32 à Flénu
- 13 Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue Albert Defrise 131 à Flénu
- 14 Abrogation d'une zone de chargement/déchargement - N6 - Rue Grande à Maisières
- 15 Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Place du Busteau à Ghlin

Rapporteur : Monsieur MARTIN

Service : Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Administrative

- 16 CCATM - Rapport d'Activité 2017
- 17 AB 30320/ID - Permis d'urbanisation introduit par Mme Delem visant la création de 7 lots avec création de voirie sis rue Fernand Piron à Ghlin

Rapporteur : Madame MOUCHERON

Service : Gestion Territoriale et Economique : Environnement

- 18 Parrainage des pieds d'arbres montois: encadrement du projet et proposition d'une charte

Rapporteur : Madame HOUDART**Service : GRH : Personnel Enseignant**

19 64-Ouvertures de classes maternelles dites "d'été" au 22 janvier 2018

Rapporteur : Monsieur DARVILLE**Service : Service de Gestion Financière : Comptabilité**

20 Prolongation du délai d'approbation Fabriques d'églises - Année 2018

Service : Gestion Territoriale et Economique : Mobilité

21 Création d'un réseau points-noeuds en Coeur du Hainaut dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut - Années 2017-2018

Service : Régie Foncière : Gest. patrimoniale

- 22 Béguinage Phase I « Citadelle » : Aliénation de quotités de terrain aux acquéreurs des logements à construire sur les parcelles de terrain sises à Mons, rue des Canonniers, cadastrée Mons-3ème division section E n°s 1O81 K2 et 1O81 R2 (20ème série).
- 23 Emplacements de stationnement n°14,15 et 16 du parking couvert Rachot à Mons, résiliation acquisition.
- 24 rue Leman, 41 - offre
- 25 MICX- actes emphytéose et sous-emphytéose pour gestion du site
- 26 Harveng – Désaffectation du presbytère sis rue Cardinal Mercier n°2.
- 27 Mons rue de Bertaimont 33 petit RC commercial - projet acte vente
- 28 Mise en vente des biens sis à Mons, Cour du Noir Lévrier 8 et 16.
- 29 Mons - Archives de l'Etat - Avenue des Bassins 66 - Mise en location au profit de la Ville
- 30 Conciergerie du Cimetière de Jemappes, Allée du Cimetière, 6 - estimation (SOUS RESERVE)

Rapporteur : Madame OUALI**Service : Services Techniques : Bureau d'études - Voirie**

- 31 Modification à la voirie communale: Rue de l'Auflette n°1-7-17-19-23 à 7033 Mons (ex. Cuesmes) Résultat Enquête publique sur le projet de plan d'alignement modifié / Proposition Conseil communal
- 32 Modification à la voirie communale: Rue de l'Auflette n°1-7-17-19-23 à 7033 Mons (ex. Cuesmes) Résultat Enquête publique sur la demande de modification / Proposition Conseil communal

Service : Services Techniques : Régie des travaux - Espaces Verts et funéraires

- 33 Inh.13. Pelouse 35 - Annulation de décisions du Conseil Communal du 18/07/2017 relative à la résiliation de certains actes de concession de sépultures.

Service : Marchés Publics : Fournitures et Services

- 34 BE.2018/137.021.00- Acq.logiciel SAC&PDA-MRU - FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE GESTION DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES ET DE PDA (ORDINATEURS MOBILES) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Service : Marchés Publics : Travaux

- 35 E2018/sub.421.077 - Rénovation urbaine. Réfection de la rue Antoine Clesse (quartier de la rue de Nimy) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable).
- 36 E/2018/426.103.01 - Eclairage public, travaux d'amélioration (Lot 1 : Eclairage place de Cuesmes) - Décision de principe de réaliser un projet d'éclairage public
- 37 E/2018/426.103.03 - Eclairage public, travaux d'amélioration (Lot 3 : Rue du Camp à Oboug) - Approbation du projet et du marché de fourniture

- 38 E/2012.TRI.877.00/ MF - Egouttage prioritaire exclusif, reconstruction du puits du Trouillon entre l'Avenue Maistriau et l'Avenue du Tir et entre l'Avenue du Tir et la rue Valenciennaise - Souscription de parts C

Rapporteur : Monsieur BARVAIS

Service : Service de Gestion Financière : Divers

- 39 SIPP - rapport 856 - avance provisionnelle

SEANCE À HUIS-CLOS

Rapporteur : Monsieur DI RUPO

Service : GRH : Personnel Non- enseignant

- 40 GRH-GG-APE-Personnel des musées/Octroi d'un Congé Parental pour un Chef de Bur. (Conserv.Dir.) - (MV)
- 41 GRH/GG/APE/Octroi d'une Interruption de carrière à mi-temps à un employé d'administration (chargé d'accueil) (MN)
- 42 GRH/SH/APE/17428/CP/2018 - Octroi d'un congé parental - 1/5 temps à une graduée APE
- 43 GRH-AJ-PREV-Octroi d'une I.C. dans le cadre du congé parental à une Assistante sociale 1/5 éme Temps
- 44 PA-Prorogation de l'interruption de carrière octroyée à une employée d'Admin. (N.V.)
- 45 PA-Fin prématurée de l'interruption de carrière octroyée à une E.A. (D.F.)
- 46 GRH/SH/PO/10026 - Démission d'un ouvrier non-qualifié définitif
- 47 Démission départ à la pension d'une auxiliaire prof. Définitive (S.C)

Service : Service des Affaires Juridiques

- 48 Loyers impayés : Autorisation d'ester en justice contre l'ancien locataire d'un logement sis rue Peine Perdue,4/3 à Mons
- 49 Appartement sis Grand-Place, 4B à Mons - loyers impayés : autorisation d'ester en justice
- 50 CTX/DIVIS1/AUTORISATION DE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE A L'EGARD D'UN MEMBRE DU PERSONNEL COMMUNAL PENSIONNE

Rapporteur : Madame HOUDART

Service : GRH : Personnel Enseignant

- 51 4174/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à dater du 15.01.2018
- 52 3877/Ecartement d'une institutrice primaire dans le cadre des mesures de protection de la maternité
- 53 4173/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à dater du 14.12.2017
- 54 4067/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à dater du 15.01.2018
- 55 3800/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, au 15.01.2018
- 56 6926/Démission honorable de ses fonctions en vue de sa mise à la retraite d'une institutrice primaire définitive
- 57 4009/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, au 19.12.2017
- 58 4119/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à dater du 8.01.2018

- 59 6926/Mise en disponibilité pour maladie d'une institutrice primaire définitive
- 60 4050/Désignation d'une maîtresse de psychomotricité organiques, à titre temporaire dans un emploi vacant
- 61 3036/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 62 4050/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 63 4050/Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant
- 64 3916/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 65 3916 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant
- 66 3960 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant
- 67 3798 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant
- 68 3879/Désignation d'un instituteur maternel à titre intérimaire
- 69 3882 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant
- 70 7870/Désignation à titre temporaire d'une Directrice d'école
- 71 4173/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire
- 72 4124/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à dater du 23.01.18
- 73 3890/Désignation d'un instituteur maternel à titre intérimaire
- 74 3036/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 75 4010/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 76 4053/Désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'une institutrice primaire, au 1.12.2017
- 77 3918/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 78 4050/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 79 7354/Octroi d'un congé pour prestations réduites à mi-temps pour raisons médicales à une institutrice maternelle définitive
- 80 3882/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 81 3888/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 82 3916/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 83 4238/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 84 3888/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 85 3888/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire

Arrêté l'ordre du jour qui précède comportant 85 objets

En séance à Mons, le 8 février 2018

PAR LE COLLÈGE

La Directrice générale,
Cécile BRULARD

Le Bourgmestre Président,
Elio DI RUPO

NB. Les Commissions du Conseil communal auront lieu aux jours et heures ci-après

LUNDI 12 FÉVRIER 2018

Commission du Bourgmestre et des requêtes 19 h 00

JEUDI 15 FÉVRIER 2018

Commission de l'Éducation, des Bibliothèques, de l'Extrascolaire
et de la Jeunesse 18 h 00

Commission de la Culture, du Développement durable, de
l'Environnement et des Familles 18 h 15

Commission du Développement Économique, de l'Urbanisme, du
Logement, du Tourisme et de l'Agriculture 18 h 30

Commission des Travaux 19 h 00

VENDREDI 16 FÉVRIER 2018

Commission des Finances, du Budget, du CPAS et
des Affaires sociales 18 h 00

Commission des Fêtes, des Sports et de la Mobilité 18 h 30

Commission des Régies, du Patrimoine, de l'Emploi et de
l'Informatique 18 h 45

Le 15/02/2018

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous transmettre ci-après un complément à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du **LUNDI 19/02/2018 à 18H00, à l'Hôtel de Ville de Mons, Salon Gothique.**

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

Points supplémentaires

Rapporteur : Motions inscrites à la demande de Conseillers communaux

Service : Secrétariat Communal

- 86** Proposition de motion relative à la reconnaissance de l'humusation comme mode légal de sépulture – Approbation.
Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale ECOLO Aliénor LEFEBVRE
- 87** Proposition de motion sur la privatisation de la banque Belfius.
Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale ECOLO Catherine MARNEFFE
- 88** Proposition de motion relative à la création d'un réseau d'étudiants ambassadeurs montois.
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CDH Yves ANDRE
- 89** Proposition de Motion relative au projet de loi autorisant les visites domiciliaires.
Point inscrit conjointement à la demande de Mme la Conseillère communale ECOLO Charlotte DE JAER, Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE, M. le Conseiller communal CDH Yves ANDRE et M. le Conseiller communal PTB+ John BEUGNIES
- 90** Proposition de motion visant la création des interpellations en ligne et de dispositifs de "Démocratie participative" soumis au vote du Conseil communal.
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Florent DUFRANE.
- 91** Proposition de motion afin de permettre la sauvegarde du personnel de la Bibliothèque "des Comtes du Hainaut".
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ
- 92** Proposition de motion afin de mettre la rue Pierre Dewit en sens interdit vers la Chaussée du Roeulx ainsi qu'installer des dispositifs réduisant la largeur de la rue.
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ
- 93** Proposition de motion afin d'interpeler le SPW quant à la construction d'un mur antribruit aux abords de l'autoroute E19-E42 à hauteur de Nimy.
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ
- 94** Proposition de motion afin de clarifier la position du Collège au sujet de la galerie du passage du Centre.
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ
- 95** Proposition de motion afin d'allouer les 40.000 euros prévus par la Ville de Mons pour le FIFA à des projets de découvertes et d'initiation aux métiers du cinéma pour les jeunes.
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ
- 96** Proposition de motion afin de demander l'application des critères éthiques à Primark et l'ensemble de ses concurrents.
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis
- 97** Proposition de motion visant la création d'un label "Alternative Alimentaire" pour les commerçants, traiteurs, restaurateurs et producteurs.
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.

SEANCE À HUIS-CLOS

Points supplémentaires

Rapporteur : Monsieur DI RUPO

Service : Services Externes : Gest. des associations

98 CHU Ambroise Paré - démission - désignation

PAR LE COLLÈGE
La Directrice générale
Cécile BRULARD

L'Échevine-Présidente,
Catherine HOUDART

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE MONS
DU 19 FEVRIER 2018

Le Conseil communal est réuni à la suite d'une convocation datée du 08 février 2018, accompagnée d'un ordre du jour comportant 85 objets et d'un ordre du jour complémentaire daté du 15 février 2018 comportant 13 objets.

La séance publique s'ouvre à 18 heures avec 38 présents :

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président

Présents : ~~M. MARTIN~~, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSE~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, ~~Mme DE JAER~~, M. JOOS, M. ANTONINI, ~~Mme WUILBAUT-VAN HOORDE~~, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, ~~Mme URBAIN~~, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

M. Elio DI RUPO, Bourgmestre : A la demande de M. John JOOS, je voudrais vous demander de vous lever et respecter une minute de silence car nous sommes à la 8^e année du drame du train de Buizingen qui a eu le 15 février 2010 et 15 ans du drame des Mésanges qui a eu lieu le 20 février 2003.

93^e Objet : proposition de motion afin d'interpeller le SPW quant à la construction d'un mur antibruit aux abords de l'autoroute E19-E42 à hauteur de Nimy. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

M. Elio DI RUPO, Bourgmestre : Comme l'a signalé le Cabinet du Ministre DI ANTONIO, cette demande sera réalisée dans le cadre de la réhabilitation de l'A7 entre Saint-Denis et Jemappes. Ce projet comprend la réfection de voirie, **la pose d'écrans anti-bruit**, la réhabilitation de l'étanchéité de dix ponts et le renforcement structurel de trois ponts. A l'heure actuelle cette réhabilitation est au stade des études techniques. Ces travaux seront financés par la Sofico et devraient débuter fin 2018, début 2019.

Pour votre information nous rencontrerons le Ministre courant du mois de mars et serons donc attentif à cette demande.

Voilà Monsieur le Conseiller, les raisons qui nous poussent à demander à la Majorité de voter contre votre motion.

QUESTION :

**Eclairage des passages pour piétons situés à proximité de la Faculté Warocqué -
Question de M. le Conseiller communal Maxime POURTOIS**

Monsieur l'Echevin,

Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que la Ville de Mons est une ville estudiantine.

Les étudiants ne font pas qu'étudier en notre cité : ils y vivent, s'y déplacent, bref, ils animent notre quotidien.

Il est ainsi de notre devoir de préserver au mieux leur intégrité physique. Les passages pour piétons (celui situé dans le carrefour et celui situé à côté du rond point) situés aux abords de la Faculté Waroque sont régulièrement empruntés par de nombreux étudiants mais également par un nombre important de travailleurs venant ou se rendant à la gare.

Malheureusement, ceux-ci sont peu éclairés et la traversée est rendue dangereuse par le manque de visibilité. En ces périodes où la nuit tombe vite et où le soleil tarde à se lever, les risques sont d'autant plus importants.

Pourriez-vous me dire si la Ville de Mons a déjà entrepris des démarches afin d'améliorer l'éclairage de ces passages pour piétons ?

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au vœu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2018.
Celui-ci est alors adopté.

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

C. BRULARD.

E. DI RUPO

=====

Secrétariat Communal

38 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : ~~M. MARTIN~~, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSE~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, ~~Mme DE JAER~~, M. JOOS, M. ANTONINI, ~~Mme WUILBAUT VAN HOORDE~~, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, ~~Mme URBAIN~~, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

1^{er} OBJET : Conseil communal. Vérification des pouvoirs – prestation de serment et installation d'un Conseiller communal en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le procès-verbal des élections communales qui ont eu lieu le 14 octobre 2012 ;
 Vu la décision du Collège provincial en date du 8 novembre 2012 validant ces élections ;
 Vu sa délibération en date du 3 décembre 2012 installant le Conseil communal de la Ville de Mons ;
 Vu la démission de ses fonctions de Conseiller communal MR de M. Lionel BONJEAN, démission acceptée par le Conseil communal du 15 janvier 2018 ;
 Considérant que M. Joël VAN AELST, premier suppléant de la liste MR continue à réunir à ce jour les conditions d'éligibilité prescrites par la loi et ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par elle ;
 Vu la décision du Collège communal du 1^{er} février 2018 ;
 Délibérant en séance publique,

Décide
 à l'unanimité

Article 1 - Sont validés les pouvoirs en qualité de Conseiller communal de M. Joël VAN AELST, né à Mons, le 4.1.1970, domicilié rue de l'Indépendance, 33/0-1, 7000 Mons.

Article 2 – M. Joël VAN AELST est admis à prêter le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit :
 « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Article 3 – de prendre acte de cette prestation de serment ensuite de quoi M. Joël VAN AELST est installé dans ses fonctions de Conseiller Communal.

Article 4 - Expédition de la présente délibération sera transmise à Mme la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, à M. le Directeur financier ainsi qu'à l'intéressé.

Secrétariat Communal

38 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : ~~M. MARTIN~~, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSE~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, ~~Mme DE JAER~~, M. JOOS, M. ANTONINI, ~~Mme WUILBAUT VAN HOORDE~~, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, ~~Mme URBAIN~~, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

2^{ème} OBJET : Conseil communal. Formation du nouveau tableau de préséance des membres du Conseil communal

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le procès-verbal des élections communales qui ont eu lieu le 14 octobre 2012 ;
 Vu la décision du Collège provincial en date du 8 novembre 2012 validant ces élections ;
 Vu sa délibération en date du 3 décembre 2012 installant le Conseil communal de la Ville de Mons ;
 Vu la démission de ses fonctions de Conseiller communal MR de M. Lionel BONJEAN, démission acceptée par le Conseil communal en date du 15 janvier 2018 ;
 Vu la désignation lors du Conseil communal de ce 19 février 2018 de M. Joël VAN AELST, premier suppléant de la liste MR en qualité de Conseiller communal,
 Vu la décision du Collège communal du 1er février 2018;

délibérant en séance publique,
 arrête à l'unanimité

Article 1 : Le nouveau tableau de préséance des membres effectifs du Collège et du Conseil communal est établi comme suit :

RANG	Noms	Prenoms	Ancienneté de service en années	Date de la dernière élection	Nombre de suffrages nominatifs	Fonctions
1	DI RUPO	Elio	35	14/10/2012	14.378	Bourgmestre
2	MARTIN	Nicolas	17	14/10/2012	6.024	1er Échevin
3	MOUCHERON	Savine	11	14/10/2012	900	2e Échevine
4	HOUDART	Catherine	17	14/10/2012	4.308	3e Échevine
5	SAKAS	Achile	17	14/10/2012	2.230	4e Échevin
6	DARVILLE	Marc	23	14/10/2012	1.622	5e Échevin
7	OUALI	Mélanie	23	14/10/2012	1.079	6e Échevine
8	BARVAIS	Marc	11	14/10/2012	3.419	Président du CPAS
9	DUPONT	Jean-Pierre	35	14/10/2012	1.485	Conseiller communal
10	TONDREAU	Emmanuel	35	14/10/2012	432	Conseiller communal
11	DEPLUS	Jean-Paul	23	14/10/2012	1.622	Conseiller communal
12	KAPOMPOLE	Joëlle	17	14/10/2012	1.790	Conseillère communale
13	MILLER	Richard	17	14/10/2012	1.276	Conseiller communal
14	ROSSI	Bruno	17	14/10/2012	1.069	Conseiller communal
15	MANDERLER	Jérôme	17	14/10/2012	633	Conseiller communal
16	LECOCQ	Jean-Marc	17	14/10/2012	497	Conseiller communal
17	DUPONT	Xavier	14	14/10/2012	462	Conseiller communal
18	LAFOSSE	Pascal	11	14/10/2012	1.834	Conseiller communal
19	NAHIME	Khadija	11	14/10/2012	664	Conseillère communale

20	HAMBYE	Guillaume	11	14/10/2012	655	Conseiller communal
21	JACQUEMI N	Hervé	11	14/10/2012	609	Conseiller communal
22	BRICHAUX	Danièle	11	14/10/2012	591	Conseillère communale
23	JOB	Sandrine	11	14/10/2012	572	Conseillère communale
24	BOUROUB A	Farida	11	14/10/2012	495	Conseillère communale
25	WAEPUT	Michelle	7	14/10/2012	645	Conseillère communale
26	BOUCHEZ	Georges-Louis	5	14/10/2012	2.550	Conseiller communal
27	POURTOIS	Maxime	5	14/10/2012	988	Conseiller communal
28	KAYEMBE KALUNGA	Samy	5	14/10/2012	726	Conseiller communal
29	MELIS	Cédric	5	14/10/2012	699	Conseiller communal
30	DE JAER	Charlotte	5	14/10/2012	643	Conseillère communale
31	JOOS	John	5	14/10/2012	641	Conseiller communal
32	ANTONINI	Fabio	5	14/10/2012	624	Conseiller communal
33	WUILBAUT -VAN HOORDE	Colette	5	14/10/2012	615	Conseillère communale
34	JUDE	Caroline	5	14/10/2012	615	Conseillère communale
35	ANDRE	Yves	5	14/10/2012	591	Conseiller communal
36	DUFRANE	Florent	5	14/10/2012	568	Conseiller communal
37	BERNARD	Stéphane	5	14/10/2012	561	Conseiller communal
38	LAGNEAU	Christine	5	14/10/2012	545	Conseillère communale
39	DEFRISE	Caroline	5	14/10/2012	510	Conseillère communale
40	URBAIN	Fabienne	5	14/10/2012	488	Conseillère

41	MEUNIER Marie	5	14/10/2012	465	communale Conseillère communale
42	MARNEFF Catherine E	5	14/10/2012	430	Conseillère communale
43	BEUGNIES John	5	14/10/2012	258	Conseiller communal
44	LEFEBVRE Aliénor	3 mois	14/10/2012	216	Conseillère communale
45	VAN AELST Joël	0	14/10/2012	422	Conseiller communal

Article 2 - Expédition de la présente délibération sera transmise à M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, à M. le Directeur financier ainsi qu'aux membres du Conseil communal

Secrétariat Communal

38 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : ~~M. MARTIN~~, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSE~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, ~~Mme DE JAER~~, M. JOOS, M. ANTONINI, ~~Mme WUILBAUT VAN HOORDE~~, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, ~~Mme URBAIN~~, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

3^{ème} OBJET : Conseil communal. Suppression d'une commission suite à la démission d'un Echevin

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 15 janvier 2018 acceptant la démission de ses fonctions d'échevin des Fêtes, des Sports et de la Mobilité de M. Pascal LAFOSSE ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 15 janvier 2018 décidant de ne pas procéder au remplacement de M. Pascal LAFOSSE en sa qualité d'échevin;

Vu la décision du Collège communal du 25 janvier 2018 décidant de répartir les attributions scabinales de M. Pascal LAFOSSE de la façon suivante :

- Fêtes : M. l'échevin SAKAS ;
- Sports, en ce compris l'asbl Monsports, et Mobilité : M. l'échevin DARVILLE ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la composition et la dénomination des commissions et que ces modifications n'auront d'effet que jusqu'à la fin de la présente législature ;

décide

à l'unanimité

Suite à la démission de ses fonctions d'échevin de M. Pascal LAFOSSE, démission acceptée par le Conseil communal du 15 janvier 2018,

Article 1er:

de supprimer la Commission des Fêtes, des Sports et de la Mobilité composée comme suit :
Commission des Fêtes, des Sports et de la Mobilité - Président : M. Jérôme MANDERLIER

Membres

1. WAELPUT Michelle
2. ANTONINI Fabio
3. WUILBAUT-VAN HOORDE Colette
4. JOB Sandrine
5. MEUNIER Marie
6. JACQUEMIN Hervé
7. LAGNEAU Christine
8. MARNEFFE Catherine

Art. 2 :

de modifier l'intitulé des dénominations des deux commissions suivantes :

- Commission de l'Etat Civil, de la Population, du PGV, des Associations et des Fêtes.
- Commission des Régies, du Patrimoine, de l'Emploi, de l'Informatique des Sports et de la Mobilité.

Art. 3:

Les présentes dispositions seront intégrées au Règlement d'Ordre Intérieur.

GRH : Personnel Non- enseignant

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
~~M. Marc BARVAIS, Président du CPAS~~
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSE~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS,

Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

5^{ème} OBJET : TUTELLE DU CPAS - Modifications du cadre du Département "ACASA" - Proposition d'approbation

Le Conseil Communal,
Déliébrant en séance publique,
Déliébrant en séance publique,

Conformément à l'article L1123-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur BARVAIS, se retire sur ce point ;

Vu la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08.07.1976 ;

Vu l'article 42 de ladite Loi stipulant que le Conseil de l'Action Sociale fixe, notamment, le cadre du personnel ;

Vu, en outre, son article 112 quater qui stipule que les actes des CPAS portant fixant des cadres du personnel sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil Communal ;

Considérant que ces actes doivent être transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives, au Conseil Communal dans les quinze jours de leur adoption. ;

Que le Conseil Communal doit prendre sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Vu la délibération du Conseil du CPAS en date du 26.10.17, reçue à l'Administration Communale le 07.11.17, par laquelle celui-ci décide de revoir le cadre du Département "ACASA" en vue, de s'adapter aux évolutions de service et garantissant des perspectives d'évolution de carrière aux agents, et ce comme suit :

1. ajout de 3 postes d'employés d'administration à titre contractuel ou statutaire
2. ajout d'un poste d'assistant social à titre contractuel ou statutaire
3. ajout de 10 postes d'aide familiale à titre contractuel ou statutaire
4. ajout de 20 postes aide-ménagères à titre contractuel
5. suppression du poste de chef de bureau spécifique statutaire

Considérant que les pièces justificatives ont été reçues à l'Administration Communale le 26.01.18 ;

Considérant que le Comité de Concertation Ville-CPAS des 26.06.17 et 02.10.17 a marqué son accord ;

Considérant que ces points ont été soumis au Comité Supérieur de Concertation Syndicale aux mêmes dates ;

Que les organisations syndicales ont émis un avis négatif sur cette modification de cadre compte tenu du fait que ledit cadre ne prévoit pas de poste de Chef de Service Administratif ;

Considérant que le Centre a motivé sa décision susvisée de s'écarter de l'avis motivé du Comité Supérieur de Concertation Syndicale conformément à loi du 19.12.74 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités et de son arrêté royal d'exécution du 28.09.84;

Considérant que le Centre a transmis la délibération susvisée aux organisations syndicales dans le mois qui a suivi le Comité Supérieur de Concertation ;

Considérant que les emplois prévus aux cadres susvisés seront pourvus progressivement et dans le respect du plan de gestion ;

Considérant, dès lors, que ces modifications de cadre peuvent être approuvées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal,

D E C I D E :

Par 30 voix pour, 1 contre et 11 abstentions

Article 1 : conformément à l'article 112 quater de la Loi Organique des CPAS, d'approuver les délibérations du CPAS du 26.10.17 par lesquelles celui-ci décide de revoir et de fixer le cadre du Département "ACASA" du Centre comme suit :

- 1 poste de Directeur statutaire ou de Chef de Division statutaire
- 1 poste de chef de bureau administratif à titre contractuel ou statutaire
- 8 postes d'employés d'administration à titre contractuel ou statutaire
- 3 postes de gradués spécifiques (Comptabilité, RH, Secrétariat, Juridique) à titre contractuel ou statutaire
- 5 postes d'assistant social à titre contractuel ou statutaire
- 1 poste d'assistant social en chef statutaire
- 75 postes d'aide familiale à titre contractuel ou statutaire
- 20 postes d'aide ménagère à titre contractuel

GRH : Personnel Non- enseignant

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme

HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme
 OUALI, Échevins
~~M. Marc BARVAIS, Président du CPAS~~
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS,
 Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M.~~
~~LAFOSSE~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
 JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme
 BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M.
 POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS,
 Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
 WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M.
 ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme
 LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme
 MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme
 LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers
 communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

6^{ème} OBJET : TUTELLE DU CPAS - Modifications du cadre du Département "Patrimoine" -
 Proposition d'approbation

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Délibérant en séance publique,

Conformément à l'article L1123-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
 Monsieur BARVAIS, se retire sur ce point ;

Vu la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08.07.1976 ;

Vu l'article 42 de ladite Loi stipulant que le Conseil de l'Action Sociale fixe, notamment, le cadre
 du personnel ;

Vu, en outre, son article 112 quater qui stipule que les actes des CPAS portant fixant des cadres
 du personnel sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil Communal ;

Considérant que ces actes doivent être transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives,
 au Conseil Communal dans les quinze jours de leur adoption. ;

Que le Conseil Communal doit prendre sa décision dans les quarante jours de la réception de
 l'acte et de ses pièces justificatives ;

Vu les délibérations du Conseil du CPAS en date du 26.10.17, reçue à l'Administration
 Communale le 07.11.17, par laquelle celui-ci décide de revoir le cadre du Département
 "Patrimoine" en vue, de s'adapter aux évolutions de service et des besoins du Centre,
 notamment, en matière d'entretien des bâtiments et de suivi des projets techniques et
 garantissant des perspectives d'évolution de carrière aux agents, et ce comme suit :

1. ajout d'un poste de Directeur spécifique (A5) à titre statutaire qui ne pourra être pourvu
 en même temps que le poste d'Attaché Spécifique (A3sp)
2. ajout de deux postes de Chef de Bureau Administratif à titre contractuel ou statutaire

(transfert de deux postes prévus au cadre de l'Administration Centrale)

3. ajout d'un poste d'Agent Technique en Chef contractuel ou statutaire
4. ajout d'un poste d'Agent Technique contractuel ou statutaire
5. ajout de trois postes d'Ouvrier Qualifié Forestier à titre contractuel
6. ajout de deux postes de Gradués Spécifiques (secrétariat, assurance, RH, comptabilité, juridique) à titre contractuel ou statutaire

Considérant que les pièces justificatives ont été reçues à l'Administration Communale le 26.01.18 ;

Considérant que le Comité de Concertation Ville-CPAS des 26.06.17 et 02.10.17 a marqué son accord ;

Considérant que ces points ont été soumis au Comité Supérieur de Concertation Syndicale le 02.10.17 ;

Que les organisations syndicales ont marqué leur accord sur cette modification de cadre ;

Considérant que les emplois prévus aux cadres susvisés seront pourvus progressivement et dans le respect du plan de gestion ;

Considérant, dès lors, que ces modifications de cadre peuvent être approuvées ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal,

D E C I D E :

par 31 voix pour et 11 abstentions

Article 1 : conformément à l'article 112 quater de la Loi Organique des CPAS, d'approuver les délibérations du CPAS du 26.10.17 par lesquelles celui-ci décide de revoir et de fixer le cadre du Département "Patrimoine" du Centre comme suit :

- 1 Attaché sp (A3sp) à titre statutaire
- 1 Directeur sp (A5) à titre statutaire (ce poste ne sera pas pourvu en même temps que le poste d'Attaché sp (A3sp))
- 1 Attaché sp (A1sp) à titre contractuel ou statutaire
- 3 Chefs de Bureau Administratifs à titre contractuel ou statutaire
- 3 Agents Techniques en Chef à titre contractuel ou statutaire
- 1 Agent Technique à titre contractuel ou statutaire
- 2 Brigadiers ou Brigadiers en Chefs statutaires
- 1 Contremaître ou contremaître en Chef statutaire
- 7 Ouvriers qualifiés à titre contractuel ou statutaire
- 3 Ouvriers Qualifiés Forestiers à titre contractuel
- 2 Gradués spécifiques (Secrétariat, assurances, RH, comptabilité, juridique) à titre contractuel ou statutaire
- 2 Employés d'Administration à titre contractuel ou statutaire

Police

43 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

7^{ème} OBJET : Réglementation de la circulation - Limitation de tonnage - Rues Dr Dewez et de Saint-Antoine à Havré

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
 Considérant que la rue Paul de Goussencourt est une voirie assez étroite où le croisement de 2 voitures n'est pas aisé ;

Considérant que Mr Marc GEERINCK, domicilié rue Paul de Goussencourt n°102 à proximité immédiate du domaine provincial situé dans le bois d'Havré, dénonce les nombreux passages des véhicules des visiteurs, des parents et des membres du personnel des diverses institutions;
 Considérant que des camions s'égarer dans le bois suite à l'utilisation du GPS et ne peuvent manoeuvrer dans le carrefour formé par la rue St-Antoine et la rue de Goussencourt ;

Considérant que dans la rue Paul de Goussencourt une interdiction de circulation des véhicules d'une masse en charge supérieure à 5 T a été instaurée mais qu'il n'existe aucune réglementation entre le giratoire situé sur la N538 et ladite rue ;

Considérant les problèmes de mobilité que l'on rencontre en divers endroits de l'entité communale, il se peut que des automobilistes utilisent cette rue pour regagner l'un ou l'autre endroit en évitant les files et retenues de véhicules sur la Chaussée du Roeulx (N538) ou la Route d'Obourg (N539) ;

Considérant que dans la rue de St-Antoine il existait un dispositif ralentisseur du type chicane mais qu'il a été enlevé voici quelques mois suite à la construction d'une nouvelle habitation dans la rue. Par contre, rue Paul de Goussencourt à Havré, tenant compte de la configuration des lieux, aucun dispositif n'a été implanté ;

Considérant que la vitesse a été réglementée à 50 Km/hr dans les rues de St-Antoine et Paul de Goussencourt ;

Considérant que pour éviter que des camions venant de la N538 ne se dirigent vers la rue Paul de Goussencourt, il serait judicieux de limiter la circulation des camions dans la rue de St-Antoine à partir du croisement avec la voirie qui dessert l'entrée du domaine provincial et après le giratoire implanté sur la N538. Toutefois, la desserte locale devrait être autorisée ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :

à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

HAVRE – Rue Dr Dewez venant du giratoire implanté sur la N538 – Chaussée du Roeulx

- la circulation est interdite aux conducteurs dont la masse en charge dépasse 5 tonnes, excepté desserte locale.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose de signaux de type C21 (5 T) avec la mention additionnelle " excepté desserte locale

HAVRE – Rue de Saint-Antoine au croisement avec la voirie qui dessert l'entrée du domaine provincial

- la circulation est interdite aux conducteurs dont la masse en charge dépasse 5 tonnes, excepté desserte locale.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose de signaux de type C21 (5 T) avec la mention additionnelle " excepté desserte locale ».

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

43 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M.

MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSE~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

8^{ème} OBJET : Réglementation du stationnement - Avenue de l'Hôpital à Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que suite à une réunion citoyenne, Mme THISE Monique et Mr DEMAN Stéphane domiciliés respectivement au n°4 et au n°10 de l'Avenue de l'Hôpital ont dénoncé des problèmes de stationnement dans leur rue et notamment entre les n° 2 et 18 ;

Considérant que les intéressés sollicitent la création d'une zone de stationnement réservée aux " riverains " ;

Considérant qu'entre le n° 2 et le n° 18 il y a la rue du Trouillon Voûté et que face à ces immeubles il y a 10 emplacements de stationnement ;

Considérant qu'après le n° 18 se trouve l'immeuble de l'école St-Luc ;

Considérant que dans l'Avenue de l'Hôpital, section comprise entre la rue Fariaux et la Chaussée du Roeulx, ainsi que dans les rues Fariaux et Basse, une réglementation relative à la zone bleue existe depuis des années et que les titulaires de la carte riverain sont dispensés de respecter cette réglementation locale ;

Considérant qu'après analyse, nous proposons la création d'une zone de stationnement réservé aux titulaires d'une carte riverain entre la rue du Trouillon Voûté et le l'immeuble n° 18 ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :

à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS – Avenue de l'Hôpital, section comprise entre la rue du Trouillon Voûté et l'immeubles n°18, **du côté des immeubles n° pairs**

- Une zone de stationnement réservée aux titulaires de la carte « riverains » est établie du lundi au vendredi, de 07hr00 à 18hr00.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E9a avec mentions additionnelles « du lundi au vendredi de 07hr00 à 18hr00 », panneaux blancs avec flèche montante ou descendante.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

43 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

9^{ème} OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue Jacques Prévert à Mons

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que la rue Jacques Prévert à Mons est une nouvelle voirie en sens unique de circulation reliant le Chemin de l'Inquiétude et le Quai Sud ;

Considérant qu'une zone 30 est établie et qu'un dispositif de type « trottoir traversant » est implanté en son début ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :

à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS – Rue Jacques Prévert :

- La circulation et le stationnement sont réglementés conformément au plan ci-joint. Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type B1 avec panneau additionnel M1, C1 avec panneau additionnel M2, C31 avec mention additionnelle M2, F19 avec panneau additionnel de type M4, F4a, F4b et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

43 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

10^{ème} OBJET : Instauration de passages pour piétons - Carrefour N556 - Rue des Arbalestriers et rue du Gouvernement à Mons

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi relative à la police de la circulation routière, telle qu'annexée à l'arrêté royal de coordination du 16 mars 1968, les services du SPW – Direction des Routes de Mons souhaitent faire soumettre au Conseil Communal de Mons un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à l'instauration de passages pour piétons au carrefour formé par la N556 – Rue des Arbalestriers et la rue du Gouvernement à Mons ;

Considérant que les mesures reprises dans cet arrêté ne soulèvent pas de remarque des Services de Police ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :

à l'unanimité

Article 1er :

Sur le territoire de la Ville de Mons, le carrefour de la rue des Arbalestriers avec la rue du Gouvernement et la rue des Groseilliers est régi par de la signalisation et des marquages divers tel que prévu au plan ci-annexé.

Des passages pour piétons sont marqués sur chacune des branches composant le carrefour.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des conducteurs au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 :

Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au service public de Wallonie.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 6 : La présente délibération sera transmise en trois exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie – Direction des Routes de Mons.

Police

43 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSE~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme

LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers
communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

11^{ème} OBJET : Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue du Peuple, opposé du 101 à Cuesmes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que Madame CAVALIERE, domiciliée rue du Peuple n°101 à Cuesmes, est handicapée;

Considérant que Madame CAVALIERE sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;

Considérant que la requérante est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0097029200 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :

à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

CUESMES – Rue du Peuple, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à l'opposé de l'immeuble n° 101.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

43 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS,
 Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M.
 LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
 JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme
 BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M.
 POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS,
 Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
 WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M.
 ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme
 LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme
 MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme
 LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers
 communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

12^{ème} OBJET : Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue de la Cité, opposé du 32 à Flénu

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
 Considérant que Monsieur ROCH Hugues, domicilié rue de la Cité n°34 à Flénu, est handicapé;
 Considérant que Monsieur ROCH sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;

Considérant que le requérant est dans les conditions (pas de garage, carte n° 00909998-00 dont la date d'expiration est le 31/12/999, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :

à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Flénu – Rue de la Cité, du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à l'opposé de l'immeuble n° 32.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

43 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

13^{ème} OBJET : Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue Albert Defrise 131 à Flénu

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
 Considérant que Madame BRANDIN Stéphane, domiciliée rue Defrise n°131 à Flénu, est handicapée;

Considérant que Madame BRANDIN sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;

Considérant que la requérante est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0098563500 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :

à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Flénu – Rue Defrise, du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n° 131.
 Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

43 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

14^{ème} OBJET : Abrogation d'une zone de chargement/déchargement - N6 - Rue Grande à Maisières

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'en date du 20/12/2011, le Conseil Communal avait adopté un règlement visant à instaurer une zone de chargement/déchargement dans la rue Grande à Maisières entre les PK 50.422 et 50.442 et ce de 07.30 Hr à 18.00 Hr sauf le dimanche ;

Considérant que les Etablissements HILTI au profit desquels cette Zone de livraisons avait été créée ont fermé définitivement ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :

à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MAISIERES - Rue Grande

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 20/12/2011 visant l'instauration d'une zone de chargement/déchargement entre les PK 50.422 et 50.442, de 07.30 Hr à 18.00 Hr sauf le dimanche est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en trois exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie – Direction des Routes de Mons.

Police

43 présents

<p>Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux</p>

et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

15^{ème} OBJET : Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Place du Busteau à Ghlin

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que Madame DRESSEN Lydia, domiciliée Place du Busteau n° 2 à Ghlin, est handicapée;

Considérant que Madame DRESSEN Lydia sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;

Considérant que la requérante est dans les conditions (pas de garage, carte n° 007116296-02 dont la date d'expiration est le 31/12/9999, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :

à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

GHLIN – Place du Busteau, du côté des immeubles

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n° 2.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Administrative 44 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS,
 Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M.~~
~~LAFOSSE~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
 JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme
 BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M.
 POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS,
 Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
 WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M.
 ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme
 LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme
 MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme
 LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers
 communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

16^{ème} OBJET : CCATM - Rapport d'Activité 2017

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

CCATM – Rapport d'activités 2017

Vu le Code de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;
 Vu les articles 255/1 et 255/2 du dit Code, pour l'octroi de subvention aux communes pour le
 fonctionnement de la CCATM

Sur proposition du Collège Communal ;

décide:

à l'unanimité

Article 1 : de prendre acte du rapport d'activité 2016 de la CCATM

Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Administrative 45 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS,
 Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M.
 LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
 JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme
 BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M.
 POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS,
 Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
 WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M.

ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme
LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme
MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme
LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers
communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

17^{ème} OBJET : AB 30320/ID - Permis d'urbanisation introduit par Mme Delem visant la création de 7 lots avec création de voirie sis rue Fernand Piron à Ghlin

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la demande introduite par la Mme DELEM, domiciliée rue Dolimont, 12 à 1301 BIERGES portant sur la création d'un clos de 7 lots bâtissables avec création d'une nouvelle voirie à la rue Fernand Piron à 7011 Ghlin;

Vu l'article 129 quater du CWATUP ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que la nouvelle voirie dessert le site concerné par la demande; Que le tracé de cette voirie est constitué ainsi :

La voirie au Nord, se raccorde perpendiculairement à la Rue Fernand Piron et est établie en espace partagé. L'accès à celle-ci se fait par l'intermédiaire d'un trottoir traversant.

La nouvelle voirie est ponctuellement élargie pour permettre les croisements de véhicules et la partie carrossable abouti, au Sud, à une aire de rebroussement sous forme de placette rectangulaire. Cet aire de rebroussement permet l'aménagement de 4 emplacements de stationnement.

La voirie au Sud, se poursuit, depuis la placette, par un cheminement dédié aux modes doux pour rejoindre la Ruelle d'Elcampe et rejoindre ainsi l'avenue de la Libération.

Les abords de la placette sont aménagées de façon à permettre quelques plantations;

Considérant qu'en application de l'article 7 du décret précité relatif à la voirie communale, la création de la nouvelle voirie ci avant décrite nécessite l'accord préalable du Conseil Communal ;

Considérant que la demande a été soumise aux mesures de publicités du 29/05/2017 au 30/06/2017 inclus, en vertu des articles suivants :

Article 330 9° du CWATUP : demande de permis d'urbanisation visée à l'article 129 quater (ouverture de voirie) ;

Article 129 quater du CWATUP : Lorsque la demande de permis d'urbanisation porte sur l'ouverture d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (Décret du 6 février 2014, art. 78, 1°).

Article 330 11° du CWATUP : demande de permis d'urbanisation impliquant l'application des articles 110 à 113 (dérogation au RCU selon l'article IV.B.7.3 §2 - Réseau de voies locales - les largeurs admises des chaussées carrossables (filets d'eau non compris) sont en double sens de 4,75m. (Ici, la voirie créée est réduite à 4m de large avec aire de croisement(largeur totale de 6m) et une aire de manoeuvre (largeur totale de 8m));

Considérant qu'aucune réclamation n'a été reçue durant celle-ci ;

Vu les instances extérieures sollicités par la Ville dans le cadre de la présente demande et les avis remis, particulièrement :

les dispositions de HIT datées du 4/01/2018;

le courrier de la Direction des Routes de Mons - DGO1 du Service Public de Wallonie, daté du 14/06/2017, ne remettant pas de remarques sur la demande ;

l'avis de la CCATM réunie en séance du 30/06/17, réputé favorable par défaut au vu de l'absence de quorum mais l'avis remis de manière indicative relève la pauvreté des aménagements paysagers et juge non justifiée la dérogation relative à la largeur de voirie; il propose d'envisager des plantations (arbres et haie) sur la plate bande latérale de la voirie afin de maintenir l'intimité de la parcelle voisine;

le courrier de la Police administrative daté du 1/06/2017, ne remettant pas de remarque sur la demande;

les dispositions émises par la Zone de secours Hainaut Centre datées du 13/07/2017;

les dispositions de VIVAQUA datées du 9/06/2017;

qu'il y a lieu d'en tenir compte ;

Vu le dossier plans et technique joint au dossier de demande ;

Vu le dossier plans, dont le plan terrier, les profils en long et en travers, les options architecturales d'ensemble et particulièrement le plan 2/5, daté du 09/02/2017, intitulé « Plan d'alignement », ainsi que la partie administrative du dossier, dont la partie « Documents relatifs à la voirie » dont le métré estimatif des travaux d'aménagement ;

Considérant que le projet de voirie répond aux prescriptions du Service Technique Voirie ; que les autres points doivent également être rigoureusement respectés, notamment en ce qui concerne l'égouttage et l'équipement du lotissement ainsi que les précautions par rapport aux réseaux existants ;

Considérant que le demandeur s'engage à céder à la commune, à titre gratuit, quitte et libre de toute charge et sans frais pour elle, les aménagements du domaine public repris aux plans du dossier technique ;

Vu que le dossier comporte les éléments de dossier repris à l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, soit :

- le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité de passage dans les espaces publics ;
- un plan de délimitation de la voirie proposée à la rétrocession ;

Vu que le projet, connecté sur une voirie communale existante, permet de desservir les lots à bâtir;

Considérant qu'en ce qui concerne la propreté, le projet prévoit des revêtements durs (pavés béton et asphalté) permettant un entretien efficace des revêtements en question et en limitant les frais;

Considérant qu'en ce qui concerne la sécurité, les avis de la Police et de la Zone de Secours sont favorables, que d'une part la voirie est en impasse, sera réglementée avec vitesse des

véhicules limitée, assurant une mixité harmonieuse et conviviale des différents usagers et équipée de différents dispositifs tels que l'éclairage public, la signalisation et marquages au sol, l'instauration du double sens pour les véhicules; d'autre part, les largeurs de voiries sont correctement calibrées pour permettre le passage des véhicules de secours ;
 Considérant qu'en ce qui concerne la convivialité, le projet prévoit des plantations ornementales, arbustives augmentant l'agrément des espaces publics et une conception favorisant les relations de voisinage et le développement d'une vie sociale de quartier;

Vu que le dossier contient un engagement du demandeur de céder à la commune, à titre gratuit, quitte et libre de toute charge et sans frais pour elle, la propriété des voiries et espaces publics repris aux plans du dossier technique ;

Attendu que le dossier a été soumis à l'examen des services techniques communaux ;

Vu particulièrement l'avis favorable conditionné remis par les Services techniques de la Voirie en date du 11/01/2018 ; que l'ensemble des prescriptions et impositions y décrites devra être respecté ;

Vu également la remarque émise de manière indicative par la CCATM, sur les aménagements paysagers ; que cette remarque est pertinente en ce qu'elle favorisera l'intégration paysagère des nouvelles constructions ; qu'il y a lieu d'intégrer la condition à la décision ;

Considérant qu'à l'analyse du dossier technique il apparaît que le projet sera réalisé dans les règles de l'art de sorte qu'il pourra assurer le passage des piétons, l'accès aux constructions sollicitées dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme et le parcage des véhicules, dans de bonnes conditions de sécurité et de confort pour l'ensemble des usagers ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;
 décide

à l'unanimité

Article 1 : de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique du 29/05/2017 au 30/06/2017 et des différents avis émis à savoir :

Avis favorable conditionnel de la Zone de secours Hainaut Centre

Avis favorable conditionnel de Vivaqua

Avis favorable conditionnel de H.I.T.

Avis favorable du SPW - DGO1

Avis favorable du Service Espaces Verts

Avis favorable de la Police Administrative

Qu'il y a lieu de les respecter ;

Des plantations (arbres et haies) seront mise en œuvre sur le plate bande latérale de la voirie afin de maintenir l'intimité de la parcelle voisine

Article 2 : d'approuver le principe de la création et le tracé de la nouvelle voirie desservant le site concerné par la demande de permis d'urbanisation

Article 3 : d'approuver le principe de la cession de la voirie à la commune à titre gratuit, quitte et libre de toute charge et sans frais pour elle, de la propriété de cette voirie et espaces publics la bordant dans le périmètre défini au plan de délimitation ;

Article 4 : d'approuver le projet d'exécution de la nouvelle voirie tel que défini au dossier d'exécution technique joint à la demande de permis d'urbanisation, aux conditions ci-après émises :

CLAUSES ADMINISTRATIVES.

1. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT :

Les fonctionnaires dirigeants sont :

- le maître de l'ouvrage ;
- le ou les agents techniques désignés par la Ville de Mons ;
- le ou les auteurs de projet qui sont habilités pour procéder aux constats de malfaçon ou d'inexécution.

La surveillance des travaux est assurée par le ou les auteurs de projet conjointement avec le ou les agents techniques désignés par la Ville de Mons.

2. ORGANISATION DE CHANTIER :

Le maître de l'ouvrage aura l'obligation d'informer, par courrier recommandé, le ou les agents techniques désignés par la Ville de Mons de la date du démarrage du chantier et ce, au moins 15 jours ouvrables au préalable.

Le maître de l'ouvrage veillera à ce que l'entrepreneur choisi par ses soins avertisse les riverains (rayon d'intervention de 100m) par un courrier « toute boîte » du commencement du chantier. Ce courrier doit être déposé 15 jours ouvrables avant la date de début des travaux. Copie dudit courrier sera communiquée à la Ville de Mons.

Le maître de l'ouvrage comme l'entrepreneur choisi par ses soins devront toujours rendre accessible le chantier à l'agent technique ou aux agents techniques désignés par la Ville de Mons.

Le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur choisi par ses soins convoqueront aux réunions de chantier le ou les agents techniques désignés par la Ville de Mons. Les jours et heures fixés pour celles-ci leur seront communiqués dès le début de chantier.

3. CONSTITUTION DE CAUTIONNEMENT :

Le maître de l'ouvrage veillera à ce que l'entrepreneur choisi par ses soins dépose un cautionnement équivalent à 5% du montant total estimé des travaux (HTVA).

La preuve de ce cautionnement devra être obligatoirement adressée au maître de l'ouvrage et en copie à la Ville de Mons.

Lors de la réception provisoire, il pourra être procédé à la libération de 90% du montant du cautionnement. Cette libération sera promulguée par voie de courrier officiel de la Ville de Mons et sera jointe au procès-verbal de réception provisoire.

Lors de la réception définitive, il pourra être procédé à la libération du solde restant du cautionnement. Cette libération sera promulguée par voie de courrier officiel de la Ville de Mons et sera jointe au procès-verbal de réception définitive.

4. RECEPTIONS :

a) Réception provisoire :

- Il appartient à l'entrepreneur de donner connaissance de l'achèvement des travaux par lettre recommandée à la Ville de Mons, au maître de l'ouvrage et de demander par la même occasion, de procéder à la réception provisoire.
- La vérification en vue de cette réception en est faite en présence de l'agent technique ou des agents techniques désignés par la Ville de Mons, du maître de l'ouvrage, de l'auteur de projet et de l'entrepreneur dûment convoqués.

- Le maître de l'ouvrage devra transmettre, à ses frais, à la Ville de Mons 3 exemplaires en format « papier » et 2 exemplaires en format « informatique » (pdf + dwg) du plan As Built des travaux exécutés.
 - Le maître de l'ouvrage devra également fournir 3 exemplaires en format « papier » du plan de signalisation pour le service Gestion de l'Espace Public de la Police de Mons-Quévy.
 - Le maître de l'ouvrage devra intervenir aux frais de gestion communale de chantier exposés par l'administration communale avec un minimum fixé forfaitairement à 1% du montant de l'estimation des travaux y compris frais d'impétrants (HTVA) « version du 29/09/2017 – pavage de béton à ouvertures de drainage 22*11*10cm », soit 1 % de 131.318,60€ HTVA (Tvx Voirie/Egouttage) + 41.834,71€ HTVA (Impétrants) : 1.731,53€.
- b) Réception définitive :
- La réception définitive doit être demandée par l'entrepreneur dans la même forme (recommandé) que pour la réception provisoire.
 - Lors de la réception définitive, le maître de l'ouvrage devra transmettre, à ses frais, à la Ville de Mons 5 exemplaires en format « papier » et 2 exemplaires en format « informatique » (pdf+ dwg) du plan de rétrocession de l'assiette du nouveau domaine public communal.
 - Les mentions obligatoires en matière de précadastration (référence au plan de rétrocession et l'identifiant parcellaire réservé) seront opérées par le géomètre-expert ayant dressé le plan de rétrocession (art.2 ; §1er, alinéa premier, A.R. 18/11/2013). Le maître de l'ouvrage prendra, à ses frais, cette mission spécifique du géomètre-expert qu'il aura mandaté.
 - Le maître de l'ouvrage s'engagera à rétrocéder gratuitement à la Ville de Mons tous les équipements qu'il aura réalisés en (futur) domaine public communal.
 - Les équipements et installations en (futur) domaine public communal, objet de la présente entreprise seront incorporés au domaine public communal après la réception définitive des travaux.

5. SERVITUDE PUBLIQUE D'EGOUTTAGE :

Le maître de l'ouvrage veillera, à ses frais, à confirmer d'une part et d'autre part à constituer les servitudes publiques d'égouttage du présent lotissement conformément au Code civil belge. Le maître de l'ouvrage veillera , à ses frais, à confirmer la servitude publique d'égouttage (en faveur de la Ville de Mons) concernant le collecteur public existant grevant les lots n°1, n°2, n°3 et n°4 – servitude légale existante et reprise en l'acte de propriété du terrain C n°305c dont lotissement. Cette servitude s'entend par une zone non aedificandi de 1m de part et d'autre de l'axe du collecteur.

Le maître de l'ouvrage veillera, à ses frais, à constituer la servitude publique d'égouttage (en faveur de la Ville de Mons) concernant le nouveau collecteur public créé « Eaux usées » grevant le lot n°4. Cette servitude s'entendra par une zone non aedificandi de 1m de part et d'autre de l'axe du collecteur.

Le maître de l'ouvrage veillera, à ses frais, à constituer la servitude publique d'égouttage (en faveur de la Ville de Mons) concernant le nouveau collecteur public créé « Eaux pluviales » grevant le lot n°5. Cette servitude s'entendra par une zone non aedificandi de 1m de part et d'autre de l'axe du collecteur.

Le maître de l'ouvrage veillera, à ses frais, à constituer une servitude publique de passage par une bande de 5m de large à compter de la crête de la berge du ruisseau non navigable « L'Erbisoeul » vers l'intérieur des terres des lots n°4, n°5 et n°6 ainsi qu'un accès à cette bande libre en faveur de l'administration provinciale dénommée « Hainaut Ingénierie Technique » Service des cours d'eau dans le cadre légale de la Loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables.

CLAUSES TECHNIQUES :

- * Réfection du trottoir au droit du lot n°1 : remplacement du revêtement « pavés béton » par un revêtement hydrocarboné en vue de garder une harmonie avec les trottoirs existants dans Ghlin.
- * Conception de l'accès à la nouvelle voirie de type résidentielle suivant doléances du Service de la Gestion de l'Espace public de la Police de Mons. (Principe d'un franchissement de bordure unique depuis la voirie principale « Rue F. Piron », voirie résidentielle à même niveau que le trottoir réfectionné en hydro).
- * Filet d'eau central de la voirie + filet d'eau latéral du cheminement piétons : remplacement des éléments en pavés béton par des bandes de contrebutage type IIE1 préfabriqué.
- * Filet d'eau + bordure : élément en béton préfabriqué uniquement.
- * Pavage béton pour zones de voirie, de croisement et de parkings publics : pavé en béton à ouvertures de drainage rectangulaire 22*11*10cm , teinte gris, appareillage en épi.
- * Cheminement piétons vers Ruelle d'Elcampe : remplacement du revêtement « pavés béton » par un revêtement en pavé en béton à ouvertures de drainage rectangulaire 22*11*10cm , teinte gris, appareillage en épi.
- * Dalles gazon : impérativement de type dalles béton gazon, pas de produit synthétique.
- * Espace public minéralisé : remplacement du gravier de schiste par plantations à croissance lente avec écorces ou paillage sur bâche (cfr avis Espaces Verts & Funéraires, Ing. S. Larsy) + arbres à confirmer par Espaces Verts & Funéraires.
- * Signalisation des hydrants (borne/bouche d'incendie) à charge du lotisseur, suivant décision du Collège communal en sa séance du 21 novembre 2008.
- * Mobiliers urbains : à confirmer lors du chantier.
- * Programmation d'une endoscopie des nouveaux réseaux d'égouttage, des essais à la plaque (fond de coffre, sous fondation, fondation), carottage revêtement hydrocarboné voirie + trottoirs, à charge du lotisseur.
- * Suivant avis du H.I.T., à charge du lotisseur, programmation d'un clapet anti-retour à l'exutoire de l'égout « EP » en le ruisseau « L'Erbisoel ».
- * Réalisation d'un sondage par lot en le lot n°1, en le lot n°2, en le lot n°3 et en le lot n°4 pour confirmation du tracé de l'égout public existant grevant la parcelle C n°305c, à charge du lotisseur.
- * Tés d'attente « EP » / « EU » à programmer – à charge du lotisseur.

Gestion Territoriale et Economique : Environnement

45 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS,

Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

18^{ème} OBJET : Parrainage des pieds d'arbres montois: encadrement du projet et proposition d'une charte

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu les initiatives locales de certains riverains d'entretenir un morceau d'espace public en vue de l'embellir et le rendre agréable ;

Vu la charge de travail qui incombe au service des Espaces verts et funéraires pour l'entretien des espaces verts de la Ville, avec des contraintes complémentaires relatives à la suppression progressive du recours aux produits phytosanitaires ;

Vu la nécessité d'encadrer les démarches de particuliers sur l'espace public ;

Vu les réunions de travail qui ont rassemblé les responsables des cabinets des échevins et des services concernés pour réfléchir aux manières d'offrir l'opportunité aux citoyens de participer au verdissement de leur quartier ;

Vu la décision de ces mêmes représentants de démarrer avec le « parrainage » des pieds d'arbres montois,

Sur proposition du Collège communal

DECIDE

à l'unanimité

Article 1 : d'arrêter la charte de parrainage des pieds d'arbres ci-jointe et le règlement de participation au projet.

GRH : Personnel Enseignant

45 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M.

ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

19^{ème} OBJET : 64-Ouvertures de classes maternelles dites "d'été" au 22 janvier 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que le nombre d'élèves régulièrement inscrits pendant une période de 8 demi-jours consécutifs ou non de classes, a atteint la norme supérieure permettant à dater du 22 ,janvier 2018, la création de 6 classes maternelles dites « d'été », à raison d'un mi-temps (13 périodes/semaine), dans les écoles communales fondamentales de la Ville de Mons, reprises ci-après :

- Cuesmes, rue du Commandant Lemaire (Le Ponton), implantation sectionnaire de l'école de l'avenue G. de Gaulle à Mons (Trieu)
- Hyon, rue Louis Piérard
- Obourg, rue des Ecoles
- Mons, Chaussée du Roeulx (La Bruyère), implantation sectionnaire de l'école de la rue des Ecoles à Obourg
- Jemappes-Flénu, rue Defrise, implantation sectionnaire de l'école de la cité des Epinois à Maisières
- Saint-Symphorien, rue François Marcq

Considérant que ces ouvertures sont faites en vertu des dispositions de l'article 44 du décret du 06 juin paru au moniteur belge du 28 août 1998, portant sur le 2ème comptage de l'enseignement maternel, réalisé le 11ème jour ouvrable après les vacances d'hiver, pour un nouvel encadrement revu à la hausse et subventionné jusqu'au 30 juin 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture de ces nouvelles classes qui feront l'objet de subventions du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la législation en matière d'enseignement préscolaire et primaire ;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège communal et après avoir procédé à un scrutin secret en conformité des directives du code susvisé ;

DECIDE, à l'unanimité,

ARTICLE 1er : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 22 janvier 2018, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue du Commandant Lemaire (Le Ponton) à Cuesmes, implantation sectionnaire de l'école de l'avenue G. de Gaulle à Mons (Trieu).

ARTICLE 2 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 22 janvier 2018, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue Louis Piérard à Hyon.

ARTICLE 3 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 22 janvier 2018, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue des Ecoles à Obourg.

ARTICLE 4 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 22 janvier 2018, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la Chaussée du Roeulx (La Bruyère) à Mons, implantation sectionnaire de l'école de la rue des Ecoles à Obourg.

ARTICLE 5 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 22 janvier 2018, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue Defrise, Jemappes-Flénu, implantation sectionnaire de l'école de la cité des Epinois à Maisières.

ARTICLE 6 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 22 janvier 2018, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue François Marcq à Saint-Symphorien.

ARTICLE 7 : ces classes seront subventionnées par le Département jusqu'au 30 juin 2018.

ARTICLE 8 : La présente délibération sera transmise, pour information, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction déconcentrée pour la Province du Hainaut, Direction Générale des Personnels de l'Enseignement Subventionné, Enseignement Fondamental Ordinaire, ainsi qu'aux Directions des écoles concernées.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

45 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

20^{ème} OBJET : Prolongation du délai d'approbation Fabriques d'églises - Année 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Suivant la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Furlan sur le changement de tutelle pour les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le délai d'approbation est de 40 jours calendrier à partir de la date de dépôt des actes au sein du SGF. Ce délai peut-être prolongé de 20 jours sur base d'une décision du Conseil communal. Vu la décision du Collège Communal du 18/01/2018 relative à la prorogation du délai d'approbation des documents budgétaires des Fabriques d'églises - Année 2018

1. Décide

Par 44 voix pour et 1 abstention

de proroger de délai d'approbation pour tous les dossiers des fabriques d'églises qui seront rentrés en 2018. A savoir, les comptes 2017, les budgets 2019 et les éventuelles modifications budgétaires.

Les Fabriques suivantes sont concernées:

- Fabrique d'église Notre-dame de Messines
- Fabrique d'église Sainte Waudru Mons
- Fabrique d'église Saint Nicolas en Havré
- Fabrique d'église Sacré Cœur
- Fabrique d'église Sainte Elisabeth
- Fabrique d'église Saint Rémy Cuesmes
- Eglise protestante unie de Belgique Cuesmes
- Fabrique d'église Saint Martin Hyon
- Fabrique d'église Sainte Waudru Cibly
- Fabrique d'église Saint Martin Obourg
- Fabrique d'église Saint Denis en Brocqueroy
- Fabrique d'église Sainte Vierge Nimy
- Fabrique d'église Saint Martin Ghlin
- Eglise protestante unie de Belgique Ghlin
- Fabrique d'église Saint Ghislain Harmignies
- Fabrique d'église Saint Martin Harveng
- Fabrique d'église Saint Martin Havré
- Fabrique d'église Saint Léger Havré Ghislage
- Fabrique d'église Sainte Barbe Flénu
- Fabrique d'église Saint Martin Jemappes
- Fabrique d'église Saint Martin Maisières
- Fabrique d'église Saint Vincent Mesvin
- Fabrique d'église Saint Brice Nouvelles
- Fabrique d'église Saint Symphorien
- Fabrique d'église Saint amand Spiennes
- Fabrique d'église Saint Ghislain Villers Saint Ghislain
- Eglise protestante unie de Belgique Jemappes
- Eglise protestante unie de Belgique Mons

2. La prorogation sera communiquée à l'ensemble des fabriques.

Gestion Territoriale et Economique : Mobilité

45 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président

Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

21^{ème} OBJET : Création d'un réseau points-noeuds en Coeur du Hainaut dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut - Années 2017-2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant qu'en sa séance du 14 novembre 2017, le Conseil Communal a décidé, sur proposition du Collège Communal, d'adhérer au projet supracommunal "Réseau Points Noeuds" lancé par la Province du Hainaut ;

Considérant que la Maison du Tourisme de la Région de Mons nous a transmis la convention relative aux modalités de financement, de mise en place et d'entretien du réseau.

Considérant la convention reprise en annexe, établie entre la Maison du Tourisme de la Région de Mons représentée par Madame Nadine SCOYEZ, Vice-Présidente, la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux représentée par Madame Danièle STAQUET, et la Ville de Mons représentée par Madame Cécile BRULARD, Directrice Générale F.F. et Monsieur Elio DI RUPO, Bourgmestre.

Sur proposition du Collège, le Conseil Communal décide :
à l'unanimité

Article 1 :

d'adhérer à la convention ci-jointe et d'accepter les modalités de préfinancement, de mise en place et d'entretien du réseau tels que précisés dans ladite convention ;

Article 2 :

d'avancer la somme de 35.577,40 € à l'opérateur auquel la commune est rattachée, à savoir La Maison du Tourisme de la Région de Mons asbl ;

Article 3 :

de désigner au sein de la commune une personne de contact qui aura le rôle "d'agent-relais" pour le projet :

GREMEAUX Sébastien

Conseiller en Mobilité - Chef du Service Mobilité

sebastien.gremeaux@ville.mons.be

065/40.52.50

Article 4 :

de désigner au sein de la commune une personne qui effectuera la visite de terrain avant le placement définitif des poteaux et balises du réseau points-noeuds sur la commune, avec l'entreprise désignée pour le balisage, l'agent de la Province du Hainaut à la base de la cartographie et l'opérateur. Cette personne aura le dernier mot pour la commune concernant les derniers ajustements à effectuer, sur base du plan de balisage général pour la commune qui a été préalablement approuvé :

GREMEAUX Sébastien

Conseiller en Mobilité - Chef du Service Mobilité

sebastien.gremeaux@ville.mons.be

065/40.52.50

Article 5 :

de signaler à l'opérateur tout changement dans les personnes désignées aux article 3 et 4 de la présente délibération.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

45 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

22^{ème} OBJET : Béguinage Phase I « Citadelle » : Aliénation de quotités de terrain aux acquéreurs des logements à construire sur les parcelles de terrain sises à Mons, rue des Canoniers, cadastrée Mons-3ème division section E n°s 1081 K2 et 1081 R2 (20ème série).

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Attendu que la Ville de Mons est propriétaire d'un bien sis à Mons, rue des Canoniers, du Gazomètre et Pécher, cadastré Mons-3ème division section E n°s 1081 K2 et 1081 R2 ;

Attendu qu'une partie du bien en cause a fait l'objet d'actes de renonciation à l'accession intervenus en date des 16.12.05 et 08.10.07 au profit de la S.A. LIXON de Marchienne-au-Pont ;

Attendu que ces actes de renonciation précisent ce qui suit :

- la S.A. LIXON est autorisée à construire à ses frais sur ces parcelles un ensemble de logements (maisons et appartements) dans le respect du permis d'urbanisme délivré le 16.01.07 ;
- les terrains en cause seront vendus aux acquéreurs des logements au fur et à mesure de leur construction, moyennant le prix de 86,76 Euros le m² ;

Attendu que la S.A. LIXON a entamé la construction de l'immeuble à appartements « La Citadelle » sur la partie de terrain sise à front de la rue des Canonniers et plus spécialement reprise sous parcelle A et sous teinte bleue, d'une contenance de 1454 m² au plan dressé par le géomètre Losseau de Montigny-le-Tilleul ;

Attendu que ce plan figure au présent dossier ;

Considérant que les quotités de terrain correspondant à chaque appartement ont été fixées par 10.000e ;

Attendu que l'acte de base détermine les 10.000e de chaque lot ;

Attendu que la valeur de chaque lot se calcule comme suit :

- valeur globale du terrain : 1.454 m² X 86,76 E/M² = 126.149 Euros
- 1/10.000e vaut donc 12,61 Euros ;

Attendu qu'en séance des 22.10.07 - 19.11.07 – 28.01.08 - 25.02.08 - 26.05.08 - 07.07.08 - 02.09.08 - 12.11.08 - 16.12.08 - 27.01.2009, 17.03.2009 - 15.09.2009 - 18.01.2010 - 09.03.2010 (2 séries) - 21.12.2010 - 17.02.2014 - 13.09.2016 - 13.12.2016 votre assemblée a marqué son accord sur dix - neuf séries de ventes ;

Attendu que le notaire Franeau communique une 20ème série reprenant deux projets d'acte de ventes se résumant comme suit :

Acquéreurs :

- **Monsieur Benoît MAYEUR** et **Madame Catherine Marie - France VILCOT** domiciliés à 7000 Mons, Rue des Bénédictines n°3.

Pour le bien suivant :

.l'emplacement de parking n°14 (45/10.000èmes).

Soit une quotité totale de 45/10.000èmes à 12,61Euros = 567,45 Euros.

Acquéreurs :

- **Monsieur Pierre LIGOT** et **Madame Dominique DAMMAN** domiciliés à 6183 Courcelles (Trazegnies), Rue Adolphe Rectem n°84.

Pour les biens suivants :

- .l'emplacement de parking n°1 (45/10.000èmes).
- .l'emplacement de parking n°13 (45/10.000èmes).
- .l'emplacement de parking n°22 (45/10.000èmes).
- .l'emplacement de parking n°45 (45/10.000èmes).

Soit une quotité totale de 180/10.000èmes à 12,61Euros = 2.269,80 Euros.

Vu les projets d'acte de ventes ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

à l'unanimité

ARTICLE 1 :

D'aliéner de gré à gré les quotités de terrain aux acquéreurs des appartements à construire sur la partie de terrain sise à front de la rue des Canonniers et plus spécialement reprise sous parcelle A et sous teinte bleue, d'une contenance de 1454 M2 au plan dressé par le Géomètre Losseau de Montigny-le-Tilleul, moyennant le prix de 12,61 Euros par 10.000e ; cette vente se résumant comme suit :

Acquéreurs :

- **Monsieur Benoît MAYEUR** et **Madame Catherine Marie - France VILCOT** domiciliés à 7000 Mons, Rue des Bénédictines n°3.

Pour le bien suivant :

- .l'emplacement de parking n°14 (45/10.000èmes).

Soit une quotité totale de 45/10.000èmes à 12,61Euros = 567,45 Euros.

Acquéreurs :

- **Monsieur Pierre LIGOT** et **Madame Dominique DAMMAN** domiciliés à 6183 Courcelles (Trazegnies), Rue Adolphe Rectem n°84.

Pour les biens suivants :

- .l'emplacement de parking n°1 (45/10.000èmes).
- .l'emplacement de parking n°13 (45/10.000èmes).

.l'emplacement de parking n°22 (45/10.000èmes).
 .l'emplacement de parking n°45 (45/10.000èmes).

Soit une quotité totale de 180/10.000èmes à 12,61Euros = 2.269,80 Euros.

ARTICLE 2 :

D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget extraordinaire 2018 de la Ville de Mons.

ARTICLE 3 :

De dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription des actes de ventes.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

45 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

23^{ème} OBJET : Emplacements de stationnement n°14,15 et 16 du parking couvert Rachot à Mons, résiliation acquisition.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Attendu que la Ville de Mons est propriétaire d'emplacements de stationnement dans le parking couvert Rachot à Mons ;

Attendu que ces emplacements sont annoncés à la vente via le notaire Franeau moyennant le prix initial de 12.400 Euros porté depuis le 1er octobre 2007 à 15.000 Euros ;

Vu que ce montant de 15.000€ a été confirmé par le Collège communal en sa séance du 7 mai 2015 sur base de l'expertise du notaire Franeau établie le 27 avril 2015 ;

Attendu que le notaire Franeau a communiqué l'offre suivante :

- Mr Daniel HAULET domicilié à Braine-le-Comte, Chemin de Naast n°22 pour les emplacements de stationnement n°14, 15 et 16 moyennant le prix de 45.000€ ;

Vu le projet d'acte de base établi par le Notaire Franeau ;

Attendu que la vente de ces emplacements implique la création d'une copropriété ;

Attendu que Monsieur François PIRON a été désigné en qualité de représentant de la Ville de Mons au sein de la copropriété ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 novembre 2016 marquant son accord sur la vente des emplacements de stationnement n°14, 15 et 16 du parking couvert Rachot à Mons moyennant le prix de 45.000€ au profit de Mr Daniel HAULET domicilié à Braine-le-Comte, Chemin de Naast n°22 ;

Vu que par son courrier du 15 décembre 2017, le notaire Butaye (Notaire de l'acquéreur) nous signale que Mr Haulet ne désire plus acheter les emplacements. Ces biens ne correspondant pas à ce que ce dernier désirait acheter ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

à l'unanimité

Article 1 : De marquer son accord sur la demande de Mr Daniel Haulet et donc de remettre en vente les emplacements de stationnement n°14, 15 et 16 du parking couvert Rachot à Mons.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

45 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M.

MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

24^{ème} OBJET : rue Lemman, 41 - offre

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que la régie Foncière est propriétaire d'un appartement au 2ème étage dans l'immeuble sis à Jemappes, rue Lemman, 4;

Attendu que le bien fait l'objet d'une mise en vente de gré à gré;

Attendu que le Notaire FRANEAU nous a fait parvenir une offre de Mme GODET au montant de 85.000 €;

Attendu que le bien concerné est en vente depuis 2014;

Considérant l'avis du Directeur financier, repris ci-après textuellement :

"avis favorable : l'examen des éléments communiqués, l'incidence de la demande répond à l'article L1124-40 du CDLD"

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux ventes d'immeubles ou d'acquisition d'immeubles par les Communes;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis du DF;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE :

à l'unanimité

ARTICLE 1 :

De marquer son accord sur la vente de l'appartement au 2ème étage de l'immeuble sis à Jemappes, rue Lemman, 41, cadastré Mons (22ème division) section B n°197G2, propriété de la Régie Foncière, sur base de l'avis favorable du Directeur Financier à Mme GODET au prix de 85.000 € hors frais;

ARTICLE 2 :

D'imputer tous les frais y relatifs à charge de l'acquéreur, à savoir Mme GODET.

ARTICLE 3 :

D'imputer la recette de la présente vente au budget de la régie Foncière.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

45 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président

Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

25^{ème} OBJET : MICX- actes emphytéose et sous-emphytéose pour gestion du site

Le Conseil Communal,
Déliébrant en séance publique,

Attendu que la Ville de Mons est propriétaire du site « Centre de Congrès », sis à Mons, Avenue Melina Mercouri, 9, cadastré Mons (2ème division) section A n°249/33 pie pour une contenance de 56 a 84 ca ;

Attendu que dans le cadre de la gestion du « Centre de Congrès », dont question ci-avant, il est proposé d'établir un acte d'emphytéose entre la RCA et la Ville de Mons et un second acte de sous-emphytéose entre le RCA et sa filiale la s.a. Mons Congrès ;

Attendu que les conditions des actes dont question ci-dessus sont les suivantes : l'acte d'emphytéose entre la Ville et la RCA portant sur une durée de 30 ans avec un canon annuel de 100€ et l'acte de sous-emphytéose entre la RCA et sa filiale, la S.A. Mons Congrès (déjà constituée) portant sur une durée de 27 ans avec un canon annuel de 120€ ;

Attendu que le Notaire FRANEAU, désigné par marché de service est chargé de la rédaction des dits actes authentiques sous le régime des droits d'enregistrement ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Vu les projets d'actes établis par l'Etude du Notaire FRANEAU ci-annexés ;

DECIDE :

Par 33 voix pour et 12 abstentions

ARTICLE 1 :

De marquer son accord sur les projets d'actes ci-annexés et sur la procédure à savoir la constitution d'un acte d'emphytéose entre la Ville et la RCA portant sur une durée de 30 ans avec un canon annuel de 100€ et d'un acte de sous-emphytéose entre la RCA et sa filiale, la S.A. Mons Congrès (déjà constituée) portant sur une durée de 27 ans avec un canon annuel de 120€, pour la gestion du site « Centre de Congrès », sis à Mons, Avenue Melina Mercouri, 9, cadastré Mons (2ème division) section A n°249/33 pie pour une contenance de 56 a 84 ca ;

ARTICLE 2 :

D'imputer tous les frais relatifs aux dits actes à charge de la Ville de Mons sous l'article 1040212248.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

45 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

26^{ème} OBJET : Harveng – Désaffectation du presbytère sis rue Cardinal Mercier n°2.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Attendu que l'Évêché de Tournai nous informe que le presbytère d'Harveng sis rue Cardinal mercier n°2 est désormais libre d'occupation (Le presbytère ne sera plus utilisé par la paroisse et aucun prêtre ne viendra y loger) ;

Vu la compensation proposée à la fabrique d'église en compensation de la restitution dudit presbytère, à savoir, la réalisation de travaux au presbytère de Saint-Symphorien permettant l'aménagement du logement du desservant à l'étage du bâtiment ainsi que des locaux aux rez - de - chaussée destinés à l'accomplissement des fonctions pastorales ;

Vu la délibération de la fabrique d'Eglise d'Harveng Saint - Martin du 21 novembre 2017 marquant son accord sur la désaffectation dudit presbytère ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

à l'unanimité

Article 1 : De prendre acte de la désaffectation du presbytère d'Harveng sis rue Cardinal mercier n°2 sur base de la délibération prise par la fabrique d'église d'Harveng Saint - Martin du 21 novembre 2017 marquant son accord sur cette désaffectation ;

Article 2 : De prendre connaissance que la fabrique d'église a accepté en compensation de la restitution dudit presbytère, la réalisation de travaux au presbytère de Saint-Symphorien permettant l'aménagement du logement du desservant à l'étage du bâtiment ainsi que des locaux aux rez - de - chaussée destinés à l'accomplissement des fonctions pastorales ;

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

45 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

27^{ème} OBJET : Mons rue de Bertaimont 33 petit RC commercial - projet acte vente

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que le CC du 29/03/11 a décidé, par 33 voix, contre 3 et 2 abstentions, de marquer son accord sur le principe de la vente des biens sis à Mons, rue de Bertaimont, 33, appartenant à la RF, par une procédure de gré à gré au plus offrant, par référence à la Circulaire du 20.07.2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les communes;
Attendu que le CC du 17.03.14 a décidé, à l'unanimité, de marquer son accord sur le projet d'acte relatif à la vente d'une surface commerciale située à droite du bâtiment, vu de la rue de Bertaimont, tel que ce bien est repris sous « COMMERCE 2 » aux plans annexés à l'acte de base, et rez-de-chaussée 2, au rapport justificatif des quotes-parts de copropriété, dans un immeuble comprenant deux locaux commerciaux et six appartements, sis rue de Bertaimont, 33, au 2^{ème} étage, cadastré section H, numéro 1220/R, pour une contenance de deux ares

neuf centiares, à Mons, 1ère division, à Monsieur CUDRIG Silvano, domicilié à 5542 Domaine-du-Bonsoy, Doré, Blaimont, 21, moyennant le prix de 25.000 E, hors frais;
 Attendu que la somme de 2.500 E a été consignée en l'étude de Maître Franeau et un engagement unilatéral d'acquérir a été signé le 15.02.2014;
 Vu que cet immeuble se compose de 2 surfaces commerciales et de 6 appartements et est équipé d'un ascenseur;
 Vu que le notaire Franeau a estimé ce RC commercial le 11.09.17 (actualisation de l'estimation de février 2011) au même montant de 25.000 E, en annexe;
 Vu que ce petit RC commercial se compose d'une pièce et d'un débarras;
 Attendu que le rapport de visite de contrôle de la Zone de Secours Hainaut Centre du 16.06.17 est favorable à la poursuite de l'activité;
 Vu que la régularisation administrative du permis d'urbanisme est intervenue le 06.06.14;
 Vu l'avis favorable du DF du 08.01.18 joint en annexe;
 Vu que l'acte de base a été approuvé par le CC du 12.09.17;
 Vu la Circulaire du 23/02/2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;
 Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Sur proposition du collège communal;

DECIDE :

Par 34 voix pour et 11 contre

Article 1

De marquer son accord sur le projet d'acte en annexe relatif à la vente, dans un immeuble comprenant deux locaux commerciaux et six appartements sis rue de Bertaimont, 33, cadastré sur MONS, 1ère division, antérieurement sous section H, numéro 1220RP0000, pour une contenance de deux ares neuf centiares, au rez-de-chaussée, une surface commerciale située à droite du bâtiment vu de la rue de Bertaimont, dénommée «COMMERCE 2», comprenant un bureau, un water-closet et une réserve, tel que ce bien est repris sous "COMMERCE 2" aux plans annexés à l'acte de base et RC 2 au rapport justificatif des quotes-parts de copropriété, portant l'identifiant parcellaire réservé H 1220 S P0009, à Monsieur CUDRIG Silvano, domicilié à 8660 De Panne, Emile Verhaerenlaan 3, bus 0504, moyennant le prix de 25.000 E, hors frais.

Article 2

Que la recette provenant de cette vente sera imputée au budget 2018 de la RF.

Article 3 :

De dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

45 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
--

Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

28^{ème} OBJET : Mise en vente des biens sis à Mons, Cour du Noir Lévrier 8 et 16.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Attendu que la Ville de Mons est propriétaire des biens sis à Mons, Cour du Noir Lévrier n°8 et 16 cadastrés 3ème division, section G, n°341B et 358/2 ;

Vu que ces biens été confiés pour gestion à l' AIS et que cette dernière nous informe à présent qu'elle ne peut plus mettre ces biens en location dans l'état où ils se trouvent actuellement ;

Vu les mandats de fin de gestion établis par l' AIS (Date d'effet au 24 octobre 2017) ;

Vu que ces biens sont en mauvais état et que leur rénovation demanderait un budget assez important ;

Vu que le notaire Franeau estime ces biens par ses expertises du 26 octobre 2017 à un montant entre 55.000 € et 60.000 € pour le bien n°8 et aux alentours de 50.000€ pour le bien n°16 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

à l'unanimité

Article 1 : De marquer son accord sur la mise en vente des biens sis à Mons, Cour du Noir Lévrier n°8 et 16 de gré à gré au plus offrant avec publicité pour une durée de minimum 3 mois. Cette mise en vente se fera par le notaire Franeau (Désigné par marché de services) et sera

basée sur ses expertises du 26 octobre 2017, à savoir au prix de départ de 60.000 € pour le bien n°8 et 50.000€ pour le bien n°16.

Article 2 : D'imputer les recettes à provenir de ces ventes au budget de la Régie Foncière de la Ville de Mons.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

45 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

29^{ème} OBJET : Mons - Archives de l'Etat - Avenue des Bassins 66 - Mise en location au profit de la Ville

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Attendu que le bâtiment sis à Mons, Avenue de l'Université 50, accueillant les archives de la Ville, est actuellement proposé à la vente au prix de 350.000 €.

Attendu qu'il y donc lieu de prévoir le déplacement de ces archives vers un autre bâtiment.

Attendu qu'une solution envisagée porte sur la location de superficies au sein du bâtiment, propriété de l'Etat, occupé actuellement par les services des Archives du Royaume, sis Avenue des Bassins 66 à Mons.

Attendu que les conditions de location de ces superficies, établies par la Régie des bâtiments s'établissent comme suit :

1° durée de location : 25 ans

2° superficies mises en location :

66 m² de bureaux
 380 m² d'archives (soit 2 magasins)
 21 m² d'archives (petit local)

3° Montant du loyer annuel :

Bureaux : 135 € x 66m² = 8.910 €

Archives : 67,5 € x 401 m² = 27.067,50 € soit un total de 35.977,50 € par an

4° Précompte immobilier :

Actuellement, l'Etat est exonéré du paiement du précompte étant donné qu'il s'agit d'un bien appartenant à l'Etat affecté à un service public non productif de revenu. Vu la mise en location à la Ville et la perception d'un loyer, il est possible que la partie du bâtiment mise en location soit soumise à la taxation du précompte immobilier. Dans ce cas, le précompte de la partie mise en location sera à charge de la Ville

5° Charges locatives :

Les superficies mises en location représentent 8% de la superficie totale du bâtiment.

a) Eau, gaz, électricité et entretien des installations techniques

Coût total annuel en 2016 : 83.088 €

Coût estimé à charge de la Ville : 8% x 83.088 € = 6.647 €/an

b) Conciergerie (entretien des abords et surveillance, nettoyage des espaces communs)

2 heures par semaine à un coût horaire de 40 €, soit 80 € x 52 (semaines) = 4.160,00 €/an

6° Travaux d'aménagement des magasins et placement d'archives mobiles :

Les travaux de ventilation et d'électricité sont à charge de la Régie des Bâtiments – propriétaire.

L'achat et le placement d'archivages sont à charge de la Ville.

Néanmoins, parallèlement à la rédaction du contrat de location, une convention de travaux entre la Ville et la Régie des Bâtiments sera établie afin de faire profiter la Ville du marché public lancé par la Régie des Bâtiments concernant la fourniture et la pose d'archivages mobiles par son client, les Archives de l'Etat.

A titre informatif, le service Archives de la Ville a besoin de deux unités d'archivages mobiles (compactus) et, l'achat et le placement de ceux-ci s'élèvent à 275.000 € HTVA.

7° Enregistrement et passation de l'acte authentique :

Les formalités administratives sont à charge du preneur.

Attendu que le coût de cette location s'élèverait à 46.784,50 € par an, soit un total de 1.169.612,50 € pour les 25 années de location, outre le prix pour l'achat et le placement d'archives mobiles dont le montant estimé est de 275.000 € HTVA.

Attendu que les Services Techniques ont émis un avis défavorable à cette location étant donné qu'elle représente un coût énorme sans que la Ville puisse bénéficier d'un droit réel sur le bien.

Vu l'avis du Directeur Financier précisant qu'il faut prévoir les loyers au budget et donc à prévoir lors de la prochaine Modification Budgétaire. En ce qui concerne le volet acquisition des Archives mobiles, cela relève de la compétence de la cellule extraordinaire du Service des Travaux.

Attendu qu'un montant de 350.000 €, pour l'achat et le placement d'archives mobiles, a été prévu au budget extraordinaire 2018, libellé comme suit : « Achat de matériel pour les archives communales »

Attendu que les Archives du Royaume ont transmis leur accord à la Régie des Bâtiments, pour cette mise en location aux conditions susmentionnées, il est demandé à votre Assemblée de donner votre approbation afin de permettre la conclusion du contrat de location ainsi que la convention de travaux.

Vu l'avis du Directeur Financier ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

décide

Par 36 voix pour, 1 contre et 8 abstentions

ARTICLE 1 :

De marquer son accord sur transfert du Service des Archives de la Ville de Mons au sein du bâtiment, propriété de l'Etat, occupé actuellement par les services des Archives du Royaume, sis Avenue des Bassins 66 à Mons.

ARTICLE 2 :

De marquer son accord sur les conditions de location transmises par la Régie des Bâtiments portant sur les superficies au sein dudit bâtiment.

ARTICLE 3 :

De marquer son accord, parallèlement à la rédaction du contrat de location, sur la rédaction d'une convention de travaux entre la Ville et la Régie des Bâtiments afin de profiter du marché public lancé par la Régie des Bâtiments concernant la fourniture et la pose d'archivages mobiles.

ARTICLE 4 :

Prend acte que le cahier des charges, pour la fourniture et la pose d'archivages, sera transmis par la Régie des Bâtiments à la Ville et ce, dès sa finalisation.

ARTICLE 5 :

De prévoir la somme de 46.784,50 € lors de la MB1/2018 à l'article 10401/126-01 (loyer annuel et charges).

ARTICLE 6 :

De prévoir l'inscription de la somme de 46.784,50 € lors des futurs budgets à l'article 10401/126-01 (loyer annuel et charges).

ARTICLE 7 :

D'acter qu'un montant de de 350.000 €, pour l'achat et le placement d'archives mobiles, a été prévu au budget extraordinaire 2018, libellé comme suit : « Achat de matériel pour les archives communales »

ARTICLE 8 :

D'acter que la Ville sera redevable d'une partie du précompte immobilier – inconnu à ce jour- correspondant aux superficies louées et ce, sous réserve de l'exonération du précompte immobilier par l'administration des finances.

ARTICLE 9 :

D'acter que les formalités administratives, dont le montant est inconnu à ce jour, sont à charge de la Ville.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

45 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

30^{ème} OBJET : Conciergerie du Cimetière de Jemappes, Allée du Cimetière, 6 - estimation (SOUS RESERVE)

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Attendu que la Régie Foncière est propriétaire de l'immeuble sis à Jemappes, Allée du Cimetière, 6 cadastré section B n° 1295G pour une contenance de 02a90ca;

Vu qu'en sa séance du 29/06/2017, le Collège Communal a décidé de solliciter une expertise du bien auprès du Notaire FRANEAU, désigné par un marché de services;

Vu l'expertise du Notaire fixant la valeur du bien à 110.000 €;

Vu l'avis du Directeur Financier;

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;
 Sur proposition du Collège Communal
 Le Conseil Communal

DECIDE
 à l'unanimité

ARTICLE 1 :

De marquer son accord sur la mise en vente de l'immeuble sis à Jemappes, allée du Cimetière, 6 cadastré section B n°1295 pour une contenance de 02 a 90 ca, de gré à gré au plus offrant avec publicité pour une durée de minimum 3 mois. Cette mise en vente se fera par le Notaire FRANEAU, désigné par un marché de services et sera basée sur son expertise du 12/07/2017 à savoir au prix de départ de 110.000 €.

ARTICLE :

D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget de la Régie Foncière.

Services Techniques : Bureau d'études - Voirie

45 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

31^{ème} OBJET : Modification à la voirie communale: Rue de l'Auflette n°1-7-17-19-23 à 7033 Mons (ex. Cuesmes) Résultat Enquête publique sur le projet de plan d'alignement modifié / Proposition Conseil communal

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Attendu qu'en date du 1er juin 2017, le Bureau d'Etudes de la Voirie a reçu la note T/2017/10197 faisant état de la requête initiée par Madame l'Echevine des Travaux, Mélanie OUALI concernant l'entretien du trottoir et de l'escalier desservant, entre autre, l'habitation n°17 de la Rue de l'Auflette à Cuesmes;

Considérant qu'il apparaît que le trottoir desservant directement les habitations n°1-7-17-19-23 se trouvant en hauteur est partiellement en domaine public communal attendu que le plan d'alignement de la Rue de l'Auflette (anciennement Rue de Jemappes) approuvé par Arrêté royal du 9 janvier 1870 définit un alignement droit et parallèle à 12m depuis les façades des habitations n° pairs de la rue en question;

Considérant que ledit trottoir ouvert au passage du public en l'entièreté de son assiette repose en partie en domaine public communal et en partie en différents domaines privés;

Considérant qu'il convienne que ledit trottoir soit pleinement établi en domaine public communal en vue de permettre à l'administration communale (Ville de Mons) une gestion saine et aisée de l'assiette de ce cheminement pédestre desservant les habitations n°1-7-17-19-23 de la Rue de l'Auflette à Cuesmes;

Considérant que la voirie communale dénommée "Rue de l'Auflette" est régie par le Plan Général d'Alignement dûment approuvé par Arrêté royal du 9 janvier 1870;

Considérant que, conformément à la Section 4 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale concernant des "demandes impliquant la modification d'un plan général d'alignement", article 21, par dérogation à l'article 5, lorsque la demande de création, de modification ou de suppression d'une voirie communale visée aux articles 7 et 8 implique la modification d'un plan d'alignement, le demandeur peut élaborer un projet de plan d'alignement et envoyer simultanément au Collège communal la demande et le projet de plan d'alignement;

Considérant que le Bureau d'Etudes de la Voirie de l'administration communale (Ville de Mons), par son Attaché Géomètre, Monsieur Ing. Grégory ROGGE, a procédé à l'élaboration du dossier de modification partielle à la voirie communale ainsi que le dossier de modification partielle au Plan Général d'Alignement;

Considérant que, selon l'article 21 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le Collège communal doit soumettre le projet de plan d'alignement à enquête publique en même temps que la demande de modification à la voirie communale;

Considérant qu'en sa séance du 23 novembre 2017, le Collège Communal a décidé, e.a., de soumettre simultanément la demande de modification partielle de la voirie communale dénommée "Rue de l'Auflette" à 7033 Mons (ex. Cuesmes) et du projet de plan d'alignement associé au droit des habitations n°1-7-17-19-23 de la Rue de l'Auflette à enquête publique conformément à la section 5, Titre 3 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que ladite enquête publique conjointe s'est tenue du 07/12/2017 au 12/01/2018 conformément à l'Article 24, points 1° à 5° du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que ladite enquête n'a pas donné lieu à réclamation(s), ni à observation(s);

Considérant que les dispositions des articles 7 à 20 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale sont applicables à une demande visée à l'Article 21;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer simultanément par décisions distinctes sur la demande de modification (partielle) à la voirie communale et sur le projet de plan d'alignement conformément à l'Article 22 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Sur proposition du Collège communal,

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE:

à l'unanimité

Dans le cadre du dossier de Modification à la voirie communale / Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (Art.21 à 23)

Elargissement partiel du domaine public communal de la Rue de l'Auflette (ex. Rue de Jemappes)

Au droit des habitations n°1, n°7, n°17, n°19 et n°23 à 7033 Mons (ex. Cuesmes)

Adoption du dossier de projet de plan d'alignement initié conjointement à la demande de modification à la voirie communale réf. "CMS/001-BEV/2017-RG"

Article 1er : de valider le dossier de projet de plan d'alignement initié conjointement à la demande de modification à la voirie communale réf. "CMS/001-BEV/2017-RG" tendant à l'élargissement partiel du domaine public communal de la Rue de l'Auflette (ex. Rue de Jemappes) au droit des habitations n°1, n°7, n°17, n°19 et n°23 à 7033 Mons (ex. Cuesmes), dressé en date du 27/10/2017 par l'Attaché Géomètre Ing. Grégory ROGGE du Département des Travaux / Bureau d'Etudes de la Voirie de la Ville de Mons et ce, conformément à l'Article 21 du Décret du 6 février 2014 relatif à la Voirie communale.

Article 2ème: d'informer le Gouvernement wallon ou son délégué, les propriétaires riverains ainsi que le public de la présente décision suivant les principes évoqués en l'Article 17, Titre 3 / Chapitre 1er - Section 2 du Décret du 6 février 2014 relatif à la Voirie communale et ce, conjointement au dossier de demande de modification à la voirie communale impliquant la présente affaire.

Services Techniques : Bureau d'études - Voirie

45 présents

<p>Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS,</p>
--

Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

32^{ème} OBJET : Modification à la voirie communale: Rue de l'Auflette n°1-7-17-19-23 à 7033 Mons (ex. Cuesmes) Résultat Enquête publique sur la demande de modification / Proposition Conseil communal

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu qu'en date du 1er juin 2017, le Bureau d'Etudes de la Voirie a reçu la note T/2017/10197 faisant état de la requête initiée par Madame l'Echevine des Travaux, Mélanie OUALI concernant l'entretien du trottoir et de l'escalier desservant, entre autre, l'habitation n°17 de la Rue de l'Auflette à Cuesmes;

Considérant qu'il apparaît que le trottoir desservant directement les habitations n°1-7-17-19-23 se trouvant en hauteur est partiellement en domaine public communal attendu que le plan d'alignement de la Rue de l'Auflette (anciennement Rue de Jemappes) approuvé par Arrêté royal du 9 janvier 1870 définit un alignement droit et parallèle à 12m depuis les façades des habitations n° pairs de la rue en question;

Considérant que ledit trottoir ouvert au passage du public en l'entièreté de son assiette repose en partie en domaine public communal et en partie en différents domaines privés;

Considérant qu'il convienne que ledit trottoir soit pleinement établi en domaine public communal en vue de permettre à l'administration communale (Ville de Mons) une gestion saine et aisée de l'assiette de ce cheminement pédestre desservant les habitations n°1-7-17-19-23 de la Rue de l'Auflette à Cuesmes;

Considérant que la voirie communale dénommée "Rue de l'Auflette" est régie par le Plan Général d'Alignement dûment approuvé par Arrêté royal du 9 janvier 1870;

Considérant que, conformément à la Section 4 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale concernant des "demandes impliquant la modification d'un plan général d'alignement", article 21, par dérogation à l'article 5, lorsque la demande de création, de modification ou de suppression d'une voirie communale visée aux articles 7 et 8 implique la modification d'un plan d'alignement, le demandeur peut élaborer un projet de plan d'alignement et envoyer simultanément au Collège communal la demande et le projet de plan d'alignement;

Considérant que le Bureau d'Etudes de la Voirie de l'administration communale (Ville de Mons), par son Attaché Géomètre, Monsieur Ing. Grégory ROGGE, a procédé à l'élaboration du dossier de modification partielle à la voirie communale ainsi que le dossier de modification partielle au Plan Général d'Alignement;

Considérant que, selon l'article 21 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le Collège communal doit soumettre la demande de modification à la voirie communale à enquête publique en même temps que le projet de plan d'alignement;

Considérant qu'en sa séance du 23 novembre 2017, le Collège Communal a décidé, e.a., de soumettre simultanément la demande de modification partielle de la voirie communale dénommée "Rue de l'Auflette" à 7033 Mons (ex. Cuesmes) et du projet de plan d'alignement associé au droit des habitations n°1-7-17-19-23 de la Rue de l'Auflette à enquête publique conformément à la section 5, Titre 3 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que ladite enquête publique conjointe s'est tenue du 07/12/2017 au 12/01/2018 conformément à l'Article 24, points 1° à 5° du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que ladite enquête n'a pas donné lieu à réclamation(s), ni à observation(s);

Considérant que les dispositions des articles 7 à 20 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale sont applicables à une demande visée à l'Article 21;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer simultanément par décisions distinctes sur la demande de modification (partielle) à la voirie communale et sur le projet de plan d'alignement conformément à l'Article 22 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Sur proposition du Collège communal,

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE:

à l'unanimité

Dans le cadre du dossier de Modification à la voirie communale / Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (Art.21 à 23)

Elargissement partiel du domaine public communal de la Rue de l'Auflette (ex. Rue de Jemappes)

Au droit des habitations n°1, n°7, n°17, n°19 et n°23 à 7033 Mons (ex. Cuesmes)

Adoption du dossier de modification à la voirie communale initié conjointement au dossier de projet de plan d'alignement réf. "CMS/002-BEV/2017-RG"

Article 1er : de valider le dossier de demande de modification à la voirie communale initié conjointement au dossier de projet de plan d'alignement réf. "CMS/002-BEV/2017-RG" tendant à l'élargissement partiel du domaine public communal de la Rue de l'Auflette (ex. Rue de Jemappes) au droit des habitations n°1, n°7, n°17, n°19 et n°23 à 7033 Mons (ex. Cuesmes), dossier comprenant un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande, une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics et un plan de délimitation dressé en date du 27/10/2017 par l'Attaché Géomètre Ing. Grégory ROGGE du Département des Travaux / Bureau d'Etudes de la Voirie de la Ville de Mons et ce, conformément à l'Article 11, Titre 3 / Chapitre 1er - Section 2 du Décret du 6 février 2014, relatif à la Voirie communale.

Article 2ème: d'informer le Gouvernement wallon ou son délégué, les propriétaires riverains ainsi que le public de la présente décision suivant les principes évoqués en l'Article 17, Titre 3 / Chapitre 1er - Section 2 du Décret du 6 février 2014 relatif à la Voirie communale.

Article 3ème : de transmettre, sous réserve de la notification de la décision du Gouvernement wallon, la présente décision accompagnée du dossier de demande de modification à la voirie communale initié conjointement au dossier de projet de plan d'alignement réf. "CMS/002-BEV/2017-RG" tendant à l'élargissement partiel du domaine public communal de la Rue de l'Auflette (ex. Rue de Jemappes) au droit des habitations n°1, n°7, n°17, n°19 et n°23 à 7033 Mons (ex. Cuesmes) à Monsieur François PIRON, Premier Directeur de la Régie Foncière afin de procéder à l'enregistrement de la modification à la voirie communale tendant à l'élargissement partiel du domaine public communal de la Rue de l'Auflette (ex. Rue de Jemappes) au droit des habitations n°1, n°7, n°17, n°19 et n°23 à 7033 Mons (ex. Cuesmes) comme indiquée en le plan de délimitation dressé en date du 27/10/2017 par l'Attaché Géomètre Ing. Grégory ROGGE du Département des Travaux / Bureau d'Etudes de la Voirie de la Ville de Mons et ce, conformément à l'Article 46, Titre 3 / Chapitre 5 « Des droits de préférence » du Décret du 6 février 2014 relatif à la Voirie communale.

Services Techniques : Régie des travaux - Espaces Verts et 45 présents
funéraires

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

33^{ème} OBJET : Inh.13. Pelouse 35 - Annulation de décisions du Conseil Communal du 18/07/2017 relative à la résiliation de certains actes de concession de sépultures.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu le règlement général sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil Communal en date du 09/02/2010;
- Vu la délégation accordée par le Conseil Communal en date du 17/12/2012;
- Attendu qu'en séance du 18/07/2017, votre Assemblée décidait à l'unanimité de mettre fin aux sépultures suivantes :

Nouvelle Référence	Ancienne référence	Nom du concessionnaire
13 035 0006	5026	BROHEZ Clara
13 035 0019	4370	LECLERCQ Alphonse
13 035 0020	4369	LECLERCQ Alphonse
13 035 0038	4468	DURECQ Georges
13 035 0110	3731	BRICMAN Gabrielle
13 035 0156	3861	ROBERTY Andrée
13 035 0157	3849	GILLET Noël
13 035 0183	3899	RESTIEAU Philomène
13 035 0197	3918	VANDERHEYDEN Marthe
13 035 0214	4527	DELSARTE Gustave
13 035 0231	5414	BLONDIAU Léon
13 035 0235	5664	HAINAUT Léon
13 035 0243	6267	THAUVOYE Achille
13 035 0249	6086	CASTIAUX Léona

situées au cimetière de Mons et ce, conformément aux dispositions de l'article L1232-11 de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- Attendu que pour ces sépultures la désaffectation n'a pas été réalisée, les sépultures ayant été remises en ordre par les familles.

décide,

à l'unanimité

suite à la remise en état des sépultures :

Art.1 : d'annuler sa décision du 18/07/2017 par laquelle il décidait de mettre fin aux sépultures suivantes :

Nouvelle Référence	Ancienne référence	Nom du concessionnaire
13 035 0006	5026	BROHEZ Clara
13 035 0019	4370	LECLERCQ Alphonse
13 035 0020	4369	LECLERCQ Alphonse
13 035 0038	4468	DURECQ Georges
13 035 0110	3731	BRICMAN Gabrielle
13 035 0156	3861	ROBERTY Andrée
13 035 0157	3849	GILLET Noël

13 035 0183	3899	RESTIEAU Philomène
13 035 0197	3918	VANDERHEYDEN Marthe
13 035 0214	4527	DELSARTE Gustave
13 035 0231	5414	BLONDIAU Léon
13 035 0235	5664	HAINAUT Léon
13 035 0243	6267	THAUVOYE Achille
13 035 0249	6086	CASTIAUX Léona

situées au cimetière de Mons ;

Marchés Publics : Fournitures et Services

45 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

34^{ème} OBJET : BE.2018/137.021.00- Acq.logiciel SAC&PDA-MRU - FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE GESTION DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES ET DE PDA (ORDINATEURS MOBILES) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 221.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le logiciel actuellement utilisé ne répond plus à l'entièreté des attentes pour l'exploitation des données liées aux amendes administratives;

Considérant qu'il est indispensable pour la bonne gestion du service de disposer d'un logiciel informatique spécifique ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2018/137.021.00-Acq.logiciel SAC&PDA-MRU relatif au marché «Fourniture, installation et maintenance d'un logiciel de gestion des sanctions administratives communales et de PDA (ordinateurs mobiles)» établi pour le Bureau des amendes administratives ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à :

- Volet A (budget extraordinaire): Acquisition du logiciel SAC et de 6 PDA + formations = € 25.251,00 hors TVA ou € 30.553,71, 21% TVA comprise ;
- Volet B (budget ordinaire) : licences et maintenances = € 13.705,00 HTVA ou € 16.583,05 TVA comprise pour 1 an, soit € 54.820,00 HTVA ou € 66.332,20 TVA comprise, pour toute la durée du marché soit 4 ans

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'il convient de formaliser la sélection qualitative, toutes les firmes n'étant pas bien connues des Services techniques.

Considérant que le crédit permettant les dépenses liées au volet A est inscrit sous la fonction 13713/742-53 (n° de projet 20170014) du budget extraordinaire de l'exercice 2018 et sera financé par emprunt ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses liées au volet B est inscrit sous la fonction 13111/123-13-01 du budget ordinaire des exercices 2018 et suivants ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 janvier 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 16 janvier 2018 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 29 janvier 2018.

Décide, sur proposition du collège communal:

Par 32 voix pour, 9 contre et 4 abstentions

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 1° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2018/137.021.00-Acq.logiciel SAC&PDA-MRU et le montant estimé du marché « Fourniture, installation et maintenance d'un logiciel de gestion des sanctions administratives communales et de PDA (ordinateurs mobiles) » établis par le Bureau des amendes administratives. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à :

- Volet A (budget extraordinaire): Acquisition du logiciel SAC et de 6 PDA + formations = € 25.251,00 hors TVA ou € 30.553,71, 21% TVA comprise ;
- Volet B (budget ordinaire) : licences et maintenances = € 13.705,00 HTVA ou € 16.583,05 TVA comprise pour 1 an, soit € 54.820,00 HTVA ou € 66.332,20 TVA comprise, pour toute la durée du marché soit 4 ans

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer les dépenses liées à ce marché comme suit :

- volet A par le crédit de € 32.000,00 inscrit sous la fonction 13713/742-53 (n° de projet 20170014) du budget extraordinaire de l'exercice 2018 à compenser en recettes par emprunt ;
- volet B par le crédit inscrit sous la fonction 13111/123-13-01 du budget ordinaire des exercices 2018 et suivants

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Travaux

45 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS,

Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

35^{ème} OBJET : E2018/sub.421.077 - Rénovation urbaine. Réfection de la rue Antoine Clesse (quartier de la rue de Nimy) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable).

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de € 750.000,00) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu sa décision du 23 mai 2017 par laquelle il décide d'approuver le projet de convention-exécution 2017 réglant les modalités d'exécution du projet d'arrêté de subvention du Service public de Wallonie - Direction Générale opérationnelle DG04 - Direction de l'Aménagement opérationnel pour les travaux de réfection complète (égouttage, voirie, trottoirs et éclairage public) de la rue Antoine Clesse s'inscrivant dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine de la rue de Nimy à Mons.
Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 octroyant à la Ville de Mons une subvention de 229.031,00 euros en vue de la réalisation desdits travaux.
Vu la convention 2017 annexée audit arrêté de subvention définissant les conditions d'octroi et d'emploi de ladite subvention.
Considérant le cahier des charges N° BE2018/421.060.00 relatif au marché "Rénovation urbaine. Réfection de la rue Antoine Clesse (quartier de la rue de Nimy)" établi par le Bureau d'étude Voirie ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 424.350,20 hors TVA ou € 513.463,74, 21% TVA comprise (€ 89.113,54 TVA co-contractant) ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement opérationnel, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur) ;
Considérant que le crédit de 545.000,00 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2018 à l'article 2017/42102.732.60/2018-0022 et sera financé par emprunt et par subsides, sous réserve d'approbation du budget ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 décembre 2017, le Directeur financier a rendu un avis de légalité réservé sous réserve de l'approbation par la Tutelle du budget 2018 ;

Le Conseil communal décide, sur proposition du Collège communal et nonobstant l'avis réservé du directeur financier,

Par 37 voix pour et 8 abstentions

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE2018/421.060.00 et le montant estimé du marché "Rénovation urbaine. Réfection de la rue Antoine Clesse (quartier de la rue de Nimy)", établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 424.350,20 hors TVA ou € 513.463,74, 21% TVA comprise (€ 89.113,54 TVA co-contractant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit de 545.000,00 € inscrit au budget extraordinaire de 2018 à l'article 2017/42102.732.60/2018-0022 par emprunt et par subsides, sous réserve d'approbation par la Tutelle du budget 2018.

Art 4 : De transmettre pour accord à la DGO4 du Service Public de Wallonie la présente décision accompagnée des pièces du dossier "projet".

Marchés Publics : Travaux

45 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

36^{ème} OBJET : E/2018/426.103.01 - Eclairage public, travaux d'amélioration (Lot 1 : Eclairage place de Cuesmes) - Décision de principe de réaliser un projet d'éclairage public

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement en son article 29;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu sa délibération du 23 juin 2014 par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5%;

Considérant la volonté de la commune de MONS d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux;

Le Conseil communal décide, sur proposition du Collège communal :
à l'unanimité

Article 1er : d'élaborer un projet d'amélioration de l'éclairage public de la place de Cuesmes pour un montant estimé provisoirement à 116.000€ TVAC ;

Article 2 : de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

2.1 La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;

2.2 L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;

2.3 L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;

Article 3 : pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés;

Article 4 : que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries, le cas échéant, et, dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la réception de l'accord de l'Administration communale sur tous les documents constituant l'avant-projet. Les délais de 20 et 35 jours fixés ci-avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués.

Article 5 : de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant majoré de la TVA ;

Article 6 : de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

Marchés Publics : Travaux

45 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M.

ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme
LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme
MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme
LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers
communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

37^{ème} OBJET : E/2018/426.103.03 - Eclairage public, travaux d'amélioration (Lot 3 : Rue du Camp à Oboug) - Approbation du projet et du marché de fourniture

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu les articles L1122-30, 1222-3 et 1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 3 A. 5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation de marché régional de l'électricité, notamment son article 10;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment en son article 3 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application de dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée , la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant sa délibération du 23 mai 2017 décidant du principe des travaux et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées et à la bonne exécution du projet de modernisation/renouvellement/extension de l'éclairage public des Rue à Localité et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS, en sa qualité de centrale de marchés ;

Considérant la Centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes ;

Vu le projet définitif établi par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES ASSETS ;

Considérant que le devis estimatif s'élève au montant de 12.552,97€ HTVA soit 15.189,09€ TVA (21%) se décomposant comme suit :

A) Estimation des fournitures (en 2 lots) : 5.910,11€ hors TVA soit 7.151,23€ TVA (21%) comprise (taxe RECUPEL TVAC de 0,11€ incluse)

B) Estimation de la mise en oeuvre : 4.864,97€ hors TVA soit 5.886,61€ TVA (21%) comprise

C) Estimation des prestations d'ORES ASSETS : 1.777,89€ hors TVA soit 2.151,25€ TVA (21%) comprise

Vu le montant des fournitures inférieur à 30.000€ ;

Considérant que ORES ASSETS propose de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet par procédure par simple facture acceptée sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant l'avis favorable émis par le bureau d'études des techniques spéciales ;

Considérant que la dépense y relative sera imputée sur le crédit de 350.000€ inscrit sous l'article 42601/732.60/2018-0031 du Budget Extraordinaire de 2018 à compenser en recettes par l'emprunt ;

Le Conseil communal décide, sur proposition du Collège communal :
à l'unanimité

Article 1er d'approuver le projet d'harmonisation de l'éclairage public de la rue du Camp à Obourg pour un montant estimatif de 12.552,97€ HTVA soit 15.189,09€ TVA (21%) comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux, les prestations d'ORES ASSETS, la TVA et se décomposant comme suit :

A) Estimation des fournitures (en 2 lots) : 5.910,11€ hors TVA soit 7.151,23€ TVA (21%) comprise (taxe RECUPEL de 0,11€ incluse)

B) Estimation de la mise en oeuvre : 4.864,97€ hors TVA soit 5.886,61€ TVA (21%) comprise

C) Estimation des prestations d'ORES ASSETS : 1.777,89€ hors TVA soit 2.151,25€ TVA (21%) comprise

Article 2 d'imputer la dépense y relative sur le crédit de 350.000€ inscrit sous l'article 42601/732.60/2018-0031 du Budget Extraordinaire de 2018 à compenser en recettes par l'emprunt ;

Article 3 de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 5.910,11€ hors TVA, par procédure par simple facture acceptée sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Article 4 d'approuver les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures ;

Article 5 : concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose

d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Mons - La Louvière, chargée du suivi des travaux, notamment pour la commune de Mons, conclu par ORES ASSETS en date(s) du 31/08/2017 (si contrat aérien) et du 01/01/2014 (si contrat aérien et souterrain) et ce, pour une durée de 4 ans ;

Article 6 : de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre ;

Marchés Publics : Travaux

45 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

38^{ème} OBJET : E/2012.TRI.877.00/ MF - Egouttage prioritaire exclusif, reconstruction du puits du Trouillon entre l'Avenue Maistriau et l'Avenue du Tir et entre l'Avenue du Tir et la rue Valenciennoise - Souscription de parts C

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 (organisation de la commune) et L 3131 - 1, § 4, 1° (tutelle spéciale d'approbation pour la prise de participation dans les intercommunales) ;

Vu la Directive 91 / 271 / CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2001 définissant l'égouttage prioritaire et fixant les modalités de son financement ;

Vu l'approbation de la structure de financement de l'égouttage par le gouvernement wallon en date du 19 décembre 2002 ;

Considérant que le financement des travaux d'égouttage s'opère par un leasing immobilier au terme duquel l'organisme d'épuration agréé est preneur de leasing et la SPGE donneur de leasing alors que la commune prend des participations dans le capital de l'organisme d'épuration agréé en fonction des égouts créés sur son territoire ;

Considérant que la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) en qualité de donneur de leasing au profit de l'OAA assure le financement des travaux d'égouttage mais récupère le pourcentage restant à charge des communes, par le biais de souscription de participation par l'IDEA dans son capital ;

Considérant que l'IDEA répercute auprès de ses associés communaux cette prise de participation au capital de la S.P.G.E. via la souscription, par ceux-ci, de parts « C » dans son capital ;

Considérant, dans le cadre des Contrats d'agglomération relatifs aux travaux d'égouttage, d'assainissement et d'épuration du bassin hydrographique de la Haine, l'engagement de la Ville de Mons envers le Service public de Wallonie (SPW), la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et l'Intercommunale IDEA, à financer ces travaux en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote dans le capital de l'Intercommunale agréée (IDEA) pour un montant égal à :

* 40 % + 2 % du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque les travaux concernent des nouveaux égouts

* 20 % + 1 % du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque les travaux concernent des égouts existants ;

Considérant que les travaux relatifs à la reconnaissance du pertuis du Trouillon situé à Mons pour les tronçons compris

- entre l'avenue Maistriau et l'avenue du Tir repris en troisième priorité de l'année 2011

- et entre l'avenue du Tir et la rue Valenciennoise repris en troisième priorité de l'année 2012, inscrits au programme triennal 2010/2012 des investissements du Service Public de Wallonie financés,

cofinancés par le SPW, la Ville de Mons et la SPGE exécutés par la SA PERSYN, de Zwevegem, ont fait l'objet d'une réception provisoire à la date du 8 janvier 2016 ;

Considérant que le décompte final des travaux d'égouttage à charge de la SPGE a été arrêté au montant total hors TVA et révisions compris de 4.085.784,64€ ;

Considérant qu'en vertu des engagements pris, l'IDEA est invitée par la SPGE à souscrire 100 parts de 17.160,30€ ;

Considérant que cette souscription correspond à 42% (puisque ces travaux portent sur la loi de la reconstruction, à l'opposé de travaux de réhabilitation financés à 21%) du coût total des travaux (42% x 4.085.784,64€) ;

Considérant que la libération de ces parts se fera à concurrence de 5 % chaque année et ce, à commencer à la date du 15 septembre 2018 ;

Considérant que le montant des parts bénéficiaires sans droit de vote (parts C) à souscrire par la Ville, pour les travaux d'égouttage susdits, dans le capital de l'IDEA est donc de 1.716.029,55€, souscription à libérer en vingtième, chaque année ;

Considérant que la première échéance du montant à libérer, (5 %), soit 85.801,48€ est fixée au 30 juin 2018 ;

Considérant que les suivantes libérations doivent être programmées en continu et ce, pendant 20 ans tous les 30 juin de chaque année civile ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 janvier 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 15 janvier 2018;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal décide :

à l'unanimité

dans le cadre des travaux relatifs à la reconnaissance du pertuis du Trouillon situé à Mons pour les tronçons compris

- entre l'avenue Maistriau et l'avenue du Tir repris en troisième priorité de l'année 2011
- et entre l'avenue du Tir et la rue Valenciennoise repris en troisième priorité de l'année 2012, inscrits au programme triennal 2010/2012 des investissements du Service Public de Wallonie financés par la SPGE exécutés par la SA PERSYN, de Zwevegem,

Article 1er de marquer son accord sur la souscription de parts C au sein du capital de l'IDEA pour les travaux susvisés – Dossier S.P.G.E. 53065 / 01 / G053 pour la somme de 1.716.029,55€, souscription à libérer en vingtième, chaque année.

Art. 2 d'acter que la première échéance du montant à libérer (5 %), soit 85.801,48€ est fixée au 30 juin 2018.

Art. 3 d'imputer la dépense y relative sous l'article budgétaire 87711 / 812.51 / 2010 - 0019 du budget extraordinaire de l'exercice 2018, à compenser en recettes par l'emprunt (et ce, sous réserve d'approbation de ce budget).

Art. 4 d'informer l'IDEA de la présente décision.

Art. 5 de transmettre la présente délibération à l'approbation du Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale.

Service de Gestion Financière : Divers

45 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme

BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

39^{ème} OBJET : SIPP - rapport 856 - avance provisionnelle

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant la décision du Conseil Communal du 17/03/2008 décidant d'octroyer une avance provisionnelle de 1.000 € à Mr Di Bonaventura Giacomo

Attendu que Mr.Di Bonaventura a été comme gestionnaire responsable de cette avance.

Attendu que la somme a été restituée par Mr.Di Bonaventura Giacomo.

Vu l'art.31- paragraphe 2 du RGCC (2008), relatif à la gestion des caisses pour provisions ;

Considérant l'extrait de la Circulaire Budgétaire 2018 relatif aux avances de fonds (page 22) pour dispositions général n°14.

Conformément à l'article 31, §2, du RGCC organise cette procédure dérogatoire.

Par ailleurs, il est rappelé que l'octroi de provisions pour menues dépenses à des mandataires communaux est interdit.

Attendu dès lors qu'il convient de reconstituer ces avances par la récupération auprès de chaque détenteurs du montant qui leur a été octroyé

Le Conseil Communal,

à l'unanimité,

décide de clôturer le compte bancaire d'avance provisionnelle de Monsieur Di Bonaventura Giacomo, Conseiller en prévention au SIPP (il a pris sa pension et il n'a plus la nécessité de l'utiliser).

Secrétariat Communal

44 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme

BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

86^{ème} OBJET : Proposition de motion relative à la reconnaissance de l'humusation comme mode légal de sépulture – Approbation. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale ECOLO Aliénor LEFEBVRE

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative à la reconnaissance de l'humusation comme mode légal de sépulture – Approbation. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale ECOLO Aliénor LEFEBVRE, et libellée comme suit :

"

Motion relative à la reconnaissance de l'humusation comme mode légal de sépulture – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article 1232-17 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;
Vu la circulaire ministérielle du 23 novembre 2009 relative à l'adaptation des règlements sur les cimetières ;
Vu la circulaire ministérielle du 18 août 2010 relative à l'enregistrement des dernières volontés en matière de mode de sépulture, de rite confessionnel ou non confessionnel pour les obsèques et concernant l'existence d'un contrat obsèques ;
Vu la circulaire ministérielle du 4 juin 2014 relative à la modification de la législation relative aux funérailles et sépultures ;

Considérant que l'article 1232-17 du Code susvisé reconnaît comme modes de sépulture l'inhumation, la dispersion ou la conservation des cendres après la crémation, ainsi que tout autre mode de sépulture défini par le Gouvernement wallon ;
Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 susvisé ne reconnaît cependant aucun autre mode de sépulture ;
Considérant que l'inhumation est un mode de sépulture qui ne permet pas d'éliminer tous les produits métalliques (plombages, prothèse, pacemaker) et chimiques (médicaments, pesticides, nanoparticules, perturbateurs endocriniens) accumulés dans le corps ;
Considérant que ces produits percolent dès lors dans la nappe phréatique et polluent l'eau des rivières et des mers pour se retrouver dans la chaîne alimentaire dont l'homme se nourrit ;

Considérant que la crémation est également néfaste pour l'environnement dans la mesure où elle est très coûteuse en énergie fossile et produit des rejets atmosphériques qui participent à la pollution de l'air et au réchauffement climatique ;

Considérant que les dépouilles mortelles des êtres humains représentent une biomasse dont le poids environnemental est loin d'être négligeable ;

Considérant que l'humusation permet de valoriser cette biomasse tout en y éliminant la plupart des résidus toxiques grâce à un processus contrôlé de décomposition des morts par des micro-organismes dans un compost composé de broyats de bois ;

Considérant qu'en un an, l'humusation transforme ainsi la dépouille mortelle en humus sain et fertile, à l'exception des implants métalliques qui doivent en être séparés à l'issue du processus ;

Considérant que cet humus peut ensuite, selon les dernières volontés du défunt, soit être étendu sur un sol à régénérer, soit être dispersé sur une parcelle de cimetière végétalisée et dédiée à cet effet, soit être restitué à la famille pour être enterré avec une jeune pousse d'arbre sur un terrain privé ;

Considérant que plusieurs communes wallonnes, dont celles de Chaumont-Gistoux et d'Ottignies-

Louvain-la-Neuve, de Walhin ont marqué un intérêt en faveur de l'humusation ;

Considérant que l'humusation devrait idéalement être réalisée par du personnel spécialement formé et légalement habilité, au sein d'établissements publics comme les crématoriums ;

Considérant qu'à cette fin et après étude du procédé, la législation wallonne en la matière devrait être modifiée pour reconnaître et organiser l'humusation comme mode légal de sépulture ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De solliciter une étude du procédé de l'humusation en vue de son éventuelle reconnaissance comme mode légal de sépulture par une révision en ce sens du chapitre II du titre III du livre II de

la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles

et sépultures ou par l'adoption d'un arrêté du Gouvernement wallon portant exécution de l'article

1232-17, § 1^{er}, 3°, du même Code.

2° De transmettre copie de la présente délibération au Parlement et au Gouvernement wallons.

3° De mettre en place une recherche active de terrains sur la commune de Mons en vue d'y faire un espace d'humusation si la législation est modifiée."

Le Conseil communal décide à l'unanimité de retirer la motion relative à la reconnaissance de l'humusation comme mode légal de sépulture.

Secrétariat Communal

44 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
--

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS,
 Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M.
 LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
 JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme
 BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M.
 POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS,
 Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
 WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M.
 ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme
 LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme
 MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme
 LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers
 communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

87^{ème} OBJET : Proposition de motion sur la privatisation de la banque Belfius. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale ECOLO Catherine MARNEFFE

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion par Mme la Conseillère communale ECOLO Catherine MARNEFFE concernant la privatisation de la banque Belfius et libellée comme suit :

"En 2011, l'État belge achetait la composante belge du groupe Dexia pour 4 milliards d'euros. Quelques mois plus tard, la banque changeait de nom et devenait Belfius.

Le groupe Dexia lui-même provient de la fusion en 1996 du Crédit communal de Belgique et du Crédit local de France, deux banques spécialisées dans le financement des collectivités. Par l'acquisition de Bacob-Artesia en 2001, Dexia renforçait encore sa présence dans le secteur social. **Belfius hérite par conséquent d'une longue tradition de financement des administrations locales et de gestion publique.** L'origine même du nom de Belfius traduit littéralement cette réalité : Belfius = BELgium Finance US.

Aujourd'hui encore, **Belfius dédie un tiers de son portefeuille de crédits (qui s'élève à environ 90 milliards d'euros) au secteur public et social**, principalement des communes. Le sort de la banque Belfius est donc d'une grande importance pour les villes et communes.

Dès son entrée en fonction, le ministre des Finances Johan Van Overtveld a fait part de sa volonté de privatiser Belfius. Quelques années plus tard, en juillet 2017, le gouvernement a pris, sans aucun débat public préalable, la décision de privatiser Belfius. Cette initiative repose sur le dogme selon lequel l'État n'aurait pas vocation à gérer une banque.

La motion suivante est une initiative de la plateforme « Belfius est à nous », soutenue par plus de 30 organisations, ONG et syndicats. Cette dernière a été créée pour impulser un débat public sur l'avenir de Belfius, organiser la contestation contre la privatisation de la banque et démontrer l'intérêt d'une banque publique pour la population de Belgique.

Considérant que:

1. Belfius, ex-Dexia Banque Belgique, a été rachetée par l'État belge pour 4 milliards d'euros, que la banque Dexia a fait l'objet de deux recapitalisations successives

- survenues en 2008 (2 milliards d'euros) et en 2012 (2,9 milliards d'euros) et qu'elle bénéficie de 35 milliards d'euros de garanties accordées par l'État belge ;
2. Belfius a rapporté 215 millions d'euros de dividendes à l'État belge en 2016, et que le gouvernement prévoit une recette de 309 millions de dividendes déjà inscrits dans le budget de l'État pour 2017, et que cette situation n'a pas empêché la perte, de 2012 à 2016, de 670 emplois et une baisse salariale de 5%;
 3. le secteur bancaire belge est dominé par des banques étrangères qui déplacent les dividendes générés par les activités belges vers les maisons mères au lieu de les réinvestir dans l'économie locale et d'œuvrer à la préservation de l'emploi (voir BNP Paribas et ING, notamment) ;
 4. Belfius est une des quatre banques les plus importantes en Belgique, et actuellement la seule banque publique ;
 5. beaucoup de pays voisins ont un secteur bancaire public fort sans que cela ne pose question (notamment : l'Allemagne, le Luxembourg et la Suisse),
 6. une banque publique a un effet stabilisateur en période de crise, comme cela a été mis en évidence en Allemagne après 2008 ;
 7. la pratique de Belfius consistant à fermer progressivement des agences (-30 % en 10 ans) alimente le risque de désertification économique dans certaines régions du pays et quartiers, quand une banque publique pourrait au contraire assurer un service de base, accessible à tous les usagers ;
 8. des communes, conscientes des nuisances causées par ces mesures à leurs administrés, ont commencé à s'opposer à la fermeture de leur agence pour ces raisons (voir l'exemple de la commune de Hastière qui a dénoncé la fermeture de son agence de Hastière-Lavaux décidée par Belfius, en arguant de l'importance de maintenir l'ancrage local de la banque, communautés rurales incluses) ;
 9. le fait que Belfius ne soit actuellement pas gérée comme une structure publique influe nécessairement sur les besoins des plus démunis, comme l'a montré la décision prise par la banque en 2016 de doubler les frais de compte bancaire social pour les personnes émargeant au CPAS ;
 10. cette tendance se renforcerait avec une ouverture du capital qui conduirait la banque à être gérée de manière à satisfaire les intérêts des actionnaires privés, les banques internationales chargées de la mise en bourse de Belfius cherchant à attirer préférentiellement un actionariat international à la recherche d'un placement rentable ;
 11. le prix et la qualité des services aux pouvoirs locaux ne seraient pas garantis en cas de privatisation, compte tenu de la pression exercée par les actionnaires privés ; c'est ainsi que la durée des crédits accordés aux pouvoirs locaux et au secteur non marchand risquerait d'être raccourcie et que les taux d'intérêt pourraient être revus à la hausse, si bien que certains projets ne seraient plus financés ;
 12. il y a un intérêt stratégique à garder Belfius aux mains des pouvoirs publics, comme l'a montré un rapport sur le futur du secteur financier écrit par le *High Level Expert Group* et commandé par le ministre des Finances, qui mentionne plusieurs critères à prendre en compte, dont la prestation garantie de services stratégiques à l'économie belge, tel que l'octroi de crédits aux pouvoirs publics ;
 13. en cas de privatisation, les autorités perdraient le contrôle d'un partenaire financier unique sur le plan du financement des investissements publics ;
 14. Belfius est la plus importante pourvoyeuse de crédit au secteur public en Belgique, et se décrit elle-même comme le bancassureur disposant du meilleur ancrage local ;
 15. la décision du gouvernement de procéder à une privatisation partielle de Belfius a été prise sans débat public sur le rôle et le futur de la banque ;
 16. avec un portefeuille de crédits de plus de 90 milliards, Belfius a le potentiel pour être un acteur de premier plan dans le financement de projets utiles à la population : énergies

renouvelables, écoles, hôpitaux, soutien à l'économie locale, etc. ;
17. une privatisation mettrait en péril ce potentiel ;

Le Conseil Communal de Mons demande au gouvernement fédéral de :

- Revenir sur sa décision de privatisation partielle de Belfius, et de maintenir Belfius dans le domaine public.
- Organiser un débat public sur le mandat de Belfius en tant que banque publique, et sur la gestion de celle-ci. Avec une participation des employés, des clients et des élus locaux dans sa gestion, Belfius pourrait fournir de meilleurs services financiers aux communes. Elle devrait notamment leur prêter à un taux d'intérêt moins élevé que celui d'une banque publique."

Considérant que le groupe Ecolo propose en séance de ne pas débattre de cette motion;
Le Conseil communal décide de ne pas débattre de ce point sur proposition du groupe Ecolo.

Secrétariat Communal

44 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

88^{ème} OBJET : Proposition de motion relative à la création d'un réseau d'étudiants ambassadeurs montois. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CDH Yves ANDRE

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative à la création d'un réseau d'étudiants ambassadeurs montois par M. le Conseiller communal CDH Yves ANDRE et libellée comme suit :

"Il est proposé dans la motion suivante :

Le conseil communal décide par voix favorables, contre et abstentions de:

Considérant le nombre d'institutions d'enseignement supérieur présentes sur le territoire de la Ville de Mons ;

Considérant le nombre croissant de jeunes participants au programme erasmus + ;

Considérant les événements formels ou informels durant lesquels ces jeunes ont la possibilité de présenter la Ville de Mons durant leur échange académique ou professionnel dans le cadre du programme erasmus+ ;

Considérant le potentiel touristique et économique futur que représente de jeunes universitaires étrangers ;

De créer un réseau d'ambassadeurs montois grâce aux participants au programme erasmus + :

Mettre en place un réseau d'ambassadeurs montois avant leur départ à l'étranger dans le cadre d'un programme erasmus + (à réaliser dans les semaines qui précèdent chaque semestre académique).

Informers nos étudiants erasmus sur les particularités et les opportunités offertes sur notre territoire afin qu'ils les diffusent à l'étranger (pôle économique, scientifique et culturel, qualité de vie, richesse du patrimoine, innovation, attractivité touristique).

Permettre à nos étudiants de diffuser dans leur pays d'accueil une série de documents en anglais sur la ville et son potentiel touristique ou économique.

Rassembler les étudiants étrangers invités par nos facultés montoises à l'occasion d'un networking afin de leur présenter la ville et de ses atouts."
Le Conseil communal décide à l'unanimité,

Article 1: De mettre en place un réseau d'ambassadeurs montois avant leur départ à l'étranger dans le cadre d'un programme erasmus + (à réaliser dans les semaines qui précèdent chaque semestre académique).

Article 2: D'Informers nos étudiants erasmus sur les particularités et les opportunités offertes sur notre territoire afin qu'ils les diffusent à l'étranger (pôle économique, scientifique et culturel, qualité de vie, richesse du patrimoine, innovation, attractivité touristique).

Article 3: De permettre à nos étudiants de diffuser dans leur pays d'accueil une série de documents en anglais sur la ville et son potentiel touristique ou économique.

Article 4: De rassembler les étudiants étrangers invités par nos facultés montoises à l'occasion d'un networking afin de leur présenter la ville et de ses atouts."

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~M. G. HAMBYE~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, ~~Mme WUILBAUT-VAN HOORDE~~, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

89^{ème} OBJET : Proposition de Motion relative au projet de loi autorisant les visites domiciliaires. Point inscrit conjointement à la demande de Mme la Conseillère communale ECOLO Charlotte DE JAER, Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE, M. le Conseiller communal CDH Yves ANDRE et M. le Conseiller communal PTB+ John BEUGNIES

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative au projet de loi autorisant les visites domiciliaires faite par Mme la Conseillère communale ECOLO Charlotte DE JAER, Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE, M. le Conseiller communal CDH Yves ANDRE et M. le Conseiller communal PTB+ John BEUGNIES et libellée comme suit :

"- Considérant qu'un certain nombre d'étranger en situation irrégulière doivent vraisemblablement séjourner à Mons comme dans d'autres communes de notre pays,
 - Considérant qu'un certain nombre d'entre eux ont vraisemblablement fait l'objet d'un ordre de quitter le territoire ;
 - Considérant qu'il n'est pas à exclure que des bénévoles généreux aient décidé d'héberger certaines de ces personnes ;
 - Considérant dès lors que des résidents montois ainsi que des forces de l'ordre de la zone de Mons-Quevy peuvent être directement concernés par la mesure que le gouvernement fédéral se prépare à prendre ;
 - Considérant que le sujet est d'intérêt communal,
 - Considérant qu'en décembre 2014 l'Office des Etrangers avait exprimé le souhait que la police puisse entrer dans une habitation sans autorisation d'un juge d'instruction pour y chercher des sans- papiers qui ne se soumettraient pas à une mesure d'éloignement et qu'au mois de juillet de cette année, le gouvernement a abouti à un compromis qui peut se résumer comme suit : « Le projet de loi crée un cadre juridique qui autorise ces visites domiciliaires, sorte de

perquisitions administratives applicables, à certaines conditions, à commencer par l'autorisation d'un juge d'instruction. Cette « visite » ne pourra être demandée que lorsque l'étranger visé n'a pas choisi le retour volontaire et n'a pas coopéré à la procédure d'éloignement, par exemple en n'autorisant pas l'accès à l'habitation où il se trouve lorsque les policiers font un contrôle. Il peut s'agir du domicile de l'étranger mais aussi du lieu de résidence d'un tiers, c'est à dire d'une personne hébergeant cet étranger. Le juge a trois jours pour se prononcer. La police pourra également chercher et emporter des documents permettant d'établir l'identité de l'étranger »

- Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public
- Considérant la nécessité de protéger la vie privée et le domicile des 95.000 habitants de l'entité montoise.
- Considérant le cynisme du projet de loi qui implique de facto qu'une personne illégale puisse être plus que toute autre personne assimilée à un danger pour l'ordre public,

Le Conseil communal de Mons

- invite le parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question.
- invite le gouvernement fédéral à reconsidérer sa position vu les différents avis émis par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats et les différentes associations citoyennes (Conseil consultatif des personnes immigrées de la Ville de Mons, CNCD-11.11.11 Ligue des droits de l'homme, Ciré,...)
- s'engage à interpeller le chef de corps de la zone de police de Mons-Quévy afin que les forces de police soient sensibilisées à l'objet de cette motion.
- charge M. Le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'intérieur et M. Le Ministre de la Justice."

Le Conseil communal décide:

1) par 34 voix pour et 8 contre de prendre en considération la proposition de motion.

2) par 34 voix pour : M. MARTIN, Mmes MOUCHERON, HOUDART, MM. SAKAS, DARVILLE, Mme OUALI, MM. BARVAIS, DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, MM. ROSSI, MANDERLIER, DUPONT, LAFOSSE, Mmes NAHIME, BRICHAUX, JOB, BOUROUBA, WAELPUT, MM. POURTOIS, KAYEMBE KALUNGA, MELIS, Mme DE JAER, MM. JOOS, ANTONINI, Mme JUDE, MM. ANDRE, BERNARD, Mmes DEFRISE, URBAIN, MEUNIER, MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. DI RUPO.

et 8 contre: MM. TONDREAU, MILLER, LECOCQ, JACQUEMIN, BOUCHEZ, DUFRANE, Mme LAGNEAU, M. VAN AELST

- "- Considérant qu'un certain nombre d'étranger en situation irrégulière doivent vraisemblablement séjourner à Mons comme dans d'autres communes de notre pays,
- Considérant qu'un certain nombre d'entre eux ont vraisemblablement fait l'objet d'un ordre de quitter le territoire ;
- Considérant qu'il n'est pas à exclure que des bénévoles généreux aient décidé d'héberger certaines de ces personnes ;
- Considérant dès lors que des résidents montois ainsi que des forces de l'ordre de la zone de Mons-Quevy peuvent être directement concernés par la mesure que le gouvernement fédéral se prépare à prendre ;
- Considérant que le sujet est d'intérêt communal,
- Considérant qu'en décembre 2014 l'Office des Etrangers avait exprimé le souhait que la police puisse entrer dans une habitation sans autorisation d'un juge d'instruction pour y chercher des

sans- papiers qui ne se soumettraient pas à une mesure d'éloignement et qu'au mois de juillet de cette année, le gouvernement a abouti à un compromis qui peut se résumer comme suit : « Le projet de loi crée un cadre juridique qui autorise ces visites domiciliaires, sorte de perquisitions administratives applicables, à certaines conditions, à commencer par l'autorisation d'un juge d'instruction. Cette « visite » ne pourra être demandée que lorsque l'étranger visé n'a pas choisi le retour volontaire et n'a pas coopéré à la procédure d'éloignement, par exemple en n'autorisant pas l'accès à l'habitation où il se trouve lorsque les policiers font un contrôle. Il peut s'agir du domicile de l'étranger mais aussi du lieu de résidence d'un tiers, c'est à dire d'une personne hébergeant cet étranger. Le juge a trois jours pour se prononcer. La police pourra également chercher et emporter des documents permettant d'établir l'identité de l'étranger »

- Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public
- Considérant la nécessité de protéger la vie privée et le domicile des 95.000 habitants de l'entité montoise.
- Considérant le cynisme du projet de loi qui implique de facto qu'une personne illégale puisse être plus que toute autre personne assimilée à un danger pour l'ordre public,

- **d'inviter le parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question (autorisant les visites domiciliaires)**
- **d'inviter le gouvernement fédéral à reconsidérer sa position vu les différents avis émis par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats et les différentes associations citoyennes (Conseil consultatif des personnes immigrées de la Ville de Mons, CNCD-11.11.11 Ligue des droits de l'homme, Ciré,...)**
- **de s'engager à interpeller le chef de corps de la zone de police de Mons-Quévy afin que les forces de police soient sensibilisées à l'objet de cette motion.**
- **de charger M. Le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'intérieur et M. Le Ministre de la Justice."**

Secrétariat Communal

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme QUALI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~M. G. HAMBYE~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, ~~M. KAYEMBE KALUNGA~~, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme

MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

90^{ème} OBJET : Proposition de motion visant la création des interpellations en ligne et de dispositifs de "Démocratie participative" soumis au vote du Conseil communal. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Florent DUFRANE.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion visant la création des interpellations en ligne et de dispositifs de "Démocratie participative" soumis au vote du Conseil communal par M. le Conseiller communal MR Florent DUFRANE et libellée comme suit :

"

Considérant la possibilité d'interpellations citoyennes devant le conseil communal de Mons qui est inscrite à l'article L1122-14 du Code de la démocratie locale et dans le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Mons ;

Considérant qu'il n'est pas toujours aisé pour le citoyen de se déplacer pour interpellier le Collège et que les nouvelles technologies permettent un traitement en ligne et une réponse en direct de la part du collège lors de chaque séance du conseil communal ;

Considérant l'importance que revêt le concept de démocratie participative pour le Collège et le pacte de majorité ainsi que l'ensemble du Conseil ;

Considérant la résurgence et l'importance des pétitions citoyennes en Belgique ;

Considérant le droit de pétition qui est inscrit à l'article 28 de la Constitution qui permet à un ou plusieurs citoyens de faire entendre leur voix en attirant l'attention des autorités publiques sur leurs préoccupations ;

Considérant l'intérêt, la connaissance, l'expertise des citoyens montois pour l'action publique en faveur de la Ville ;

Considérant les formes directes de démocratie locale existantes dans d'autres pays européens comme la France et la Suisse ;

Considérant que c'est le Collège qui est chargé de l'organisation pratique de la consultation populaire communale conformément au Code de la démocratie locale (Art. L1141-1) ;

Le conseil communal décide par...voix favorables, ...contres et ...abstentions de :

Article 1 : Dans le respect et l'esprit de l'article L1122-14 du Code de la démocratie locale, que les modalités prévues pour les interpellations citoyennes au niveau du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Mons soient prévues également pour un mécanisme d'interpellation en ligne. Ce mécanisme permettrait la publication de l'interpellation sur le site de la ville ainsi que la réponse du Collège afin que certaines populations fragilisées aient la possibilité d'interpeller le Collège sans déplacement physique.

Article 2 : De charger le Collège d'établir un dispositif pétitionnaire sur base de l'article L1122-14 du code (l'objet de la proposition est légal, la formulation est claire, il touche aux compétences communales, il atteint un nombre suffisant de signatures[1] vis-à-vis de la population montoise, il ne porte pas sur des questions de personne, avoir 18 ans et être domicilié à Mons depuis au moins 6 mois, etc.) qui permette aux citoyens montois de formuler des propositions qui seront débattues en Conseil communal et soumises aux votes.

Article 3 : De charger le collège communal de prévoir d'initiative (Art. L1141-1 du Code), si les propositions citoyennes ne sont pas retenues lors du vote au conseil communal, une consultation populaire communale sur ces propositions. Rappelons que le Code de la démocratie locale prévoit que les habitants de la commune ne peuvent être consultés qu'une seule fois par semestre et six fois au plus par législature, il est donc souhaitable pour des raisons matérielles et logistiques, qu'une consultation puisse demander l'avis de la population sur plusieurs propositions potentielles.

Le dépouillement ne sera réalisé que si 10% des habitants ont participé à la consultation conformément au Code de la démocratie locale (Art. L1141-5.). Si les articles 2,3 sont remplis selon des critères à la fois contenus dans le Code de la démocratie locale et le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Mons et que le vote est majoritaire et positif, la ville serait alors invitée à mettre en œuvre cette proposition ou invoquer des motifs sérieux en cas de refus.

Article 4 : De prévoir des commissions de travail rassemblant tous les groupes politiques de ce Conseil afin d'avancer sur les différents points développés, les modalités pratiques et implémenter des dispositifs de « démocratie participative » dans les meilleurs délais.

[1] Vu la population montoise qui atteint le nombre de 95 220 habitants et au regard du nombre des 65.153 citoyens montois inscrits au registre des électeurs en 2012, 5.000 signatures soit environ 8% du corps électoral pourrait être un nombre pertinent. "

Le Conseil communal décide **par 28 voix contre et 13 pour**

Article 1 : Dans le respect et l'esprit de l'article L1122-14 du Code de la démocratie locale, que les modalités prévues pour les interpellations citoyennes au niveau du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Mons soient prévues également pour un mécanisme d'interpellation en ligne. Ce mécanisme permettrait la publication de l'interpellation sur le site de la ville ainsi que la réponse du Collège afin que certaines populations fragilisées aient la possibilité d'interpeller le Collège sans déplacement physique.

Article 2 : De charger le Collège d'établir un dispositif pétitionnaire sur base de l'article L1122-14 du code (l'objet de la proposition est légal, la formulation est claire, il touche aux compétences communales, il atteint un nombre suffisant de signatures[1] vis-à-vis de la population montoise, il ne porte pas sur des questions de personne, avoir 18 ans et être domicilié à Mons depuis au moins 6 mois, etc.) qui permette aux citoyens montois de formuler des propositions qui seront débattues en Conseil communal et soumises aux votes.

Article 3 : De charger le collège communal de prévoir d'initiative (Art. L1141-1 du Code), si les propositions citoyennes ne sont pas retenues lors du vote au conseil communal, une consultation populaire communale sur ces propositions. Rappelons que le Code de la démocratie locale prévoit que les habitants de la commune ne peuvent être consultés qu'une seule fois par semestre et six fois au plus par législature, il est donc souhaitable pour des

raisons matérielles et logistiques, qu'une consultation puisse demander l'avis de la population sur plusieurs propositions potentielles.

Le dépouillement ne sera réalisé que si 10% des habitants ont participé à la consultation conformément au Code de la démocratie locale (Art. L1141-5.). Si les articles 2,3 sont remplis selon des critères à la fois contenus dans le Code de la démocratie locale et le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Mons et que le vote est majoritaire et positif, la ville serait alors invitée à mettre en œuvre cette proposition ou invoquer des motifs sérieux en cas de refus.

Article 4 : De prévoir des commissions de travail rassemblant tous les groupes politiques de ce Conseil afin d'avancer sur les différents points développés, les modalités pratiques et implémenter des dispositifs de « démocratie participative » dans les meilleurs délais.

[1] Vu la population montoise qui atteint le nombre de 95 220 habitants et au regard du nombre des 65.153 citoyens montois inscrits au registre des électeurs en 2012, 5.000 signatures soit environ 8% du corps électoral pourrait être un nombre pertinent. "

La motion est donc **rejetée**.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme OUALI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, ~~M. KAYEMBE KALUNGA~~, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

91^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de permettre la sauvegarde du personnel de la Bibliothèque "des Comtes du Hainaut". Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin de permettre la sauvegarde du personnel de la Bibliothèque "des Comtes du Hainaut" par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant que la bibliothèque des comtes du Hainaut a été fondée en 1960;

Qu'elle a été pendant longtemps la seule bibliothèque de Mons et en est restée bibliothèque principale pendant un long moment;

Considérant que cette bibliothèque comptait 1.400 lecteurs en 2017 et 55.000 titres;

Qu'elle employait 12 personnes dont une affectée au site de "Messines";

Considérant que le CA privé gérant l'ASBL a demandé la mise en faillite au 30 novembre 2017;

Que cette décision laisse de très nombreux lecteurs orphelins d'un lieu qui faisait partie de l'identité montoise mais aussi, et surtout potentiellement 11 à 12 personnes sur le carreau;

Que la Ville ne peut rester sans rien faire;

Qu'il est de notre devoir de trouver une solution pour cette structure ou, du moins, pour aider le personnel;

Considérant que les 55.000 titres reviennent dans les collections de la Ville alors que les subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles, également en matière de personnel, seront intégralement conservés par la Ville de Mons;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: De demander au Collège de nous indiquer les démarches qui ont été entreprises pour sauver l'ASBL et de nous faire état des solutions qui pourraient être élaborées dans l'immédiat afin de préserver la structure.

Article 2: De charger les services de la Ville, dont la cellule emploi, de proposer au personnel des solutions de reclassement, soit au sein des services de la Ville si des fonctions sont à pourvoir, soit auprès d'opérateurs partenaires."

Le Conseil communal décide **par 29 voix contre et 13 pour**

Article 1: De demander au Collège de nous indiquer les démarches qui ont été entreprises pour sauver l'ASBL et de nous faire état des solutions qui pourraient être élaborées dans l'immédiat afin de préserver la structure.

Article 2: De charger les services de la Ville, dont la cellule emploi, de proposer au personnel des solutions de reclassement, soit au sein des services de la Ville si des fonctions sont à pourvoir, soit auprès d'opérateurs partenaires."

La motion est donc **rejetée**.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président

Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme OUALI~~, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, ~~M. KAYEMBE KALUNGA~~, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

92^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de mettre la rue Pierre Dewit en sens interdit vers la Chaussée du Roeulx ainsi qu'installer des dispositifs réduisant la largeur de la rue. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin de mettre la rue Pierre Dewit en sens interdit vers la Chaussée du Roeulx ainsi qu'installer des dispositifs réduisant la largeur de la rue par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant que la rue Pierre Dewit est normalement interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes en raison de la dangerosité générée par la présence de conduites de gaz;

Que cette interdiction n'est pas respectée comme en attestent de nombreuses photos qui peuvent être communiquées au collègue;

Considérant que cette rue ne dispose pas de trottoirs amenant les riverains à être nez à nez avec des camions frôlant leur façade;

Que cette situation est extrêmement dangereuse lorsqu'ils sortent de chez eux, particulièrement en présence d'enfant(s);

Considérant que, par ailleurs, le flux de voitures est totalement disproportionné aux capacités de la rue en raison, entre autres, des voitures souhaitant éviter les embarras réguliers de circulation sur l'autoroute ou la chaussée du Roeulx;

Que cet état de faits génère des troubles importants mais surtout engage la sécurité des riverains;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: D'installer, à l'entrée de la rue Pierre Dewit, venant de la chaussée du Roeulx, des dispositifs réduisant la largeur de la rue empêchant ainsi les véhicules de plus de 3,5 tonnes d'entrer.

Article 2: De placer la rue Pierre Dewit en sens interdit à partir de la rue Sturbois dans le sens allant vers la Chaussée du Roeulx."

Le Conseil communal décide à l'unanimité de retirer la motion.

Secrétariat Communal

43 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme QUALI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

93^{ème} OBJET : Proposition de motion afin d'interpeler le SPW quant à la construction d'un mur antribruit aux abords de l'autoroute E19-E42 à hauteur de Nimy. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin d'interpeler le SPW quant à la construction d'un mur antribruit aux abords de l'autoroute E19-E42 à hauteur de Nimy par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant que l'autoroute E19-E42 (A7) dans le sens Bruxelles vers Mons à hauteur des bornes kilométriques 56.4 et 57.2 – ci-après dénommée l'autoroute - n'est que très

partiellement pourvue d'écrans antibruit afin d'annihiler ou à tout le moins, de réduire considérablement les nuisances sonores;

Qu'à proximité de l'autoroute se trouve de nombreuses habitations familiales qui sont soumises à d'importantes nuisances sonores;

Que les doléances des citoyens sont d'ailleurs établies au travers d'une pétition comportant plus de 100 signatures;

Considérant que dès juin 2001, différentes personnes du quartier ont interpellé les autorités en charge de l'établissement d'un mur antibruit aux abords de l'autoroute;

Que depuis 2001, des échanges soutenus ont eu lieu afin de connaître l'état d'avancement de ces travaux;

Que de manière synthétique, il peut être indiqué que:

- 25 juin 2001 : interpellation adressée au M.E.T et à Monsieur Le premier ingénieur en Chef;
- 20 avril 2002 : lettre de rappel adressée au M.E.T;
- 30 mai 2002 : accusé de réception de la part du M.E.T + information selon laquelle un dossier préalable à l'exécution des mesures de bruit a été transmis le 14 mars 2002 à la D.113 Direction des structures routières;
- 29 novembre 2002 : Nouvelle interpellation adressée au M.E.T et à Monsieur Le premier ingénieur en Chef;
- 12 décembre 2002 : Réponse du M.E.T indiquant que « *votre demande est toujours à l'examen de la Direction des Structures Routières* »;
- 12 mars 2003 : courrier du M.E.T. indiquant que « *les mesurages qui ont été réalisés récemment indiquent que les écrans acoustiques placés sur le côté Nord de l'autoroute ne présentent plus une protection suffisante pour les riverains...* » et ajoute que « *mon service questionne la Direction des Structures Routières qui a effectué ces mesurages afin de connaître le classement de ce site dans la hiérarchie des zones à protéger.* »;
- 08 août 2003 : courrier du M.E.T indiquant que « *le site est classé 8ème parmi les 90 sites à protéger* »;
- 03 octobre 2003 : correspondance adressée à Monsieur le Ministre DARDENNE afin de savoir quand les travaux relatifs à l'établissement d'un mur antibruit aux abords de l'autoroute débuteront;
- 20 novembre 2003 : lettre de rappel à l'attention de Monsieur le Ministre DARDENNE ;
- 08 janvier 2004 : courrier adressé au M.E.T par la Députée Fédérale Madame COLINIA afin d'être informée des suites qui seront réservées à la demande de placement d'un mur antibruit aux abords de l'autoroute;

- 20 janvier 2004 : courrier de Monsieur le Ministre DARDENNE qui indique « *pour ce qui concerne le rétrécissement de l'A7 à Nimy, qui occupe la 8ème position dans la liste hiérarchisée de la Direction des routes de Mons, et si l'on postule que mon successeur à la fonction de Ministre des Travaux publics adoptera une politique identique à la mienne en matière de traitement des zones les plus exposées au bruit, on peut estimer que vous devriez bénéficier de la mise en place d'une protection acoustique endéans 4 à 6 ans.* »;
- 22 novembre 2004 : lettres de rappels adressées au Ministre DARDENNE et à Monsieur Le premier ingénieur en Chef;

Qu'après ces derniers échanges, une forme de découragement a gagné les personnes du quartier, lassées de lire des promesses jamais tenues;

Que force est de constater qu'interpeller régulièrement les autorités compétentes en la matière ou non, ne change, en pratique, rien;

Qu'en effet, si entretemps l'autoroute est passée de 2 à 3 bandes de circulation, ce qui a manifestement accentué les nuisances sonores, aucun mur antibruit n'a depuis été installé;

Considérant que dès juin 2017, de nouveaux contacts ont été initiés avec les personnes en charge de ce dossier;

Qu'aucune suite n'a jamais été réservée aux différents courriers adressés;

Qu'après de multiples rappels, une entrevue a été programmée avec l'ingénieur des ponts et chaussée ;

Que de cette réunion, il est apparu qu'une étude relative aux nuisances sonores avait été réalisée par les services du SPW (Département des expertises techniques) en date du 07 janvier 2015 (date d'envoi);

Qu'il appert notamment de cette étude que : « *en définitive, la solution étudiée pour le candidat-site de Maisière correspond à l'installation d'un écran antibruit de 956m de long s'étendant entre les bornes kilométriques 56.3 à 57.2 et dont la hauteur varie entre 3 et 7 m selon la localisation le long de l'autoroute* » et de poursuivre « *après installation des écrans antibruit,... cette zone sera soumise à un niveau de bruit inférieur à la valeur limite choisie, soit 68 dB(A)* »;

Qu'il importe de souligner à ce sujet qu'il n'est pas contesté que les habitants du quartier dont question sont actuellement soumis à des nuisances sonores élevées, à tout le moins supérieures à 68dB(A);

Qu'il est encore précisé que ce rapport faisant état d'une nuisance publique devrait être soumis à la connaissance de tout citoyen en faisant la demande;

Qu'en dépit de demandes répétées, il n'a jamais été donné une suite favorable à cette demande sans qu'il ne soit aisé d'en comprendre les raisons objectives;

Considérant que depuis la rédaction de ce rapport, force est de constater que les travaux de réalisation d'un mur antibruit sur le tronçon d'autoroute problématique n'ont que très peu évolué;

Que 3 ans se sont encore écoulés;

Qu'interpellé à ce sujet, Monsieur le Ministre Di ANTONIO a indiqué que « *les travaux devraient débuter fin 2018 ou 2019* »;

Qu'ajoutons encore qu'il est piquant de savoir qu'une étude de faisabilité relative à l'établissement d'un mur antibruit sur les abords du pont à hauteur de Nimy n'est toujours pas finalisée;

Qu'en effet, dans un mail du 11 décembre 2017, les services du SPW ont indiqué ce qui suit : « *comme suite à votre mail adressé à Monsieur FOGLETS, le 04 décembre dernier, je porte à votre connaissance que l'étude de faisabilité relative à l'installation du mur antibruit sur le pont de l'autoroute à hauteur de Nimy n'est toujours pas finalisée* »;

Considérant que depuis plus de 15 ans, la situation est connue des autorités sans pour autant déboucher sur autre chose que des promesses trop souvent non respectées;

Qu'au vue de ce qui vient d'être exposé, il convient d'interpeller la Région Wallonne quant à l'état d'avancement en ce dossier et surtout l'inviter à prendre un engagement ferme et irrévocable en ce dossier;

Considérant que les habitants de la Ville de Mons ont le droit de jouir paisiblement de leur logement et il est de la responsabilité de la Ville de Mons d'apporter tout son soutien à ses habitants afin de faire la lumière en ce dossier où manifestement la Région Wallonne reste en défaut de prendre et surtout de respecter ses engagements;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

D'interpeller le SPW en lui indiquant de réaliser ce mur anti bruit sans délai et de répondre à tout le moins aux éléments suivants:

- En 2003, le site relatif à l'extension et de rehaussement du mur antibruit à hauteur de Nimy était classé 8ème parmi les 90 sites à protéger. En 2018, quelle place occupe le site dont question ?
- Quelles démarches / prestations ont été réalisées depuis janvier 2015, date à laquelle le rapport relatif aux nuisances sonores a été communiqué au SPW ?
- Quelles raisons justifient qu'il ne soit pas donné copie de l'étude réalisée le 07 janvier 2015 et qui est relative à une nuisance publique ?
- Quel est le planning arrêté pour la réalisation de ce mur antibruit à hauteur des bornes 56.4 et 57.2 ?"

Le Conseil communal décide à l'unanimité de retirer la motion visant à interpeller le SPW quant à la construction d'un mur antibruit aux abords de l'autoroute E19-E42 à hauteur de Nimy.

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président

Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme QUALI~~, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, ~~Mme DE JAER~~, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

94^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de clarifier la position du Collège au sujet de la galerie du passage du Centre. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin de clarifier la position du Collège au sujet de la galerie du passage du Centre par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant que depuis 2012, le collège communal s'est engagé à obtenir des fonds FEDER afin de rénover la galerie du passage du centre dans le but de permettre la poursuite de son exploitation et de la redynamiser;

Qu'une fiche FEDER a été introduite en ce sens et 10 millions d'euros ont été obtenus via le Gouvernement wallon en mai 2015;

Considérant que ces 10 millions sont disponibles au niveau wallon et que les notifications nécessaires ont été prises très récemment;

Considérant que la position de la Ville ne semble plus très lisible;

Que certains invoquent la mésentente des 22 copropriétaires pour ne pas avancer alors que d'autres pointent du doigt les messages contradictoires venant du collège;

Qu'il est important de connaître la position exacte de la Ville;

Considérant que, indépendamment des considérations présentes des uns et des autres, les engagements pris de longue date par la Ville de Mons en vue de la rénovation via les fonds

FEDER ont amené de nombreux petits propriétaires à poser des choix qui auraient été différents si ces déclarations n'avaient pas été faites;

Que l'autorité ne peut envoyer des messages trompeurs qui influencent le comportement des acteurs;

Qu'il est donc important que la position de la Ville soit univoque et ne puisse prêter à interprétation;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: De demander au Collège de confirmer l'affectation et la libération des montants nécessaires, plafonnés à 10 millions d'euros, à la rénovation de la galerie du passage du centre, à la condition légale indispensable d'unanimité des 22 copropriétaires de ladite galerie du passage du centre de procéder aux travaux financés à hauteur de 85% par les fonds FEDER."

Le Conseil communal décide **par 30 voix contre, 9 pour et 3 abstentions**

Article 1: De demander au Collège de confirmer l'affectation et la libération des montants nécessaires, plafonnés à 10 millions d'euros, à la rénovation de la galerie du passage du centre, à la condition légale indispensable d'unanimité des 22 copropriétaires de ladite galerie du passage du centre de procéder aux travaux financés à hauteur de 85% par les fonds FEDER."

La motion est donc **rejetée**.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme QUALI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux

et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

95^{ème} OBJET : Proposition de motion afin d'allouer les 40.000 euros prévus par la Ville de Mons pour le FIFA à des projets de découvertes et d'initiation aux métiers du cinéma pour les jeunes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin d'allouer les 40.000 euros prévus par la Ville de Mons pour le FIFA à des projets de découvertes et d'initiation aux métiers du cinéma pour les jeunes par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant l'annulation, pour des raisons encore obscures, du Festival International du Film d'Amour (FIFA);

Considérant que la Ville de Mons allouait 40.000 euros par an en soutien financier;

Que ce montant, prévu au budget 2018, ne sera pas dépensé;

Qu'il est souhaitable d'en faire quelque chose d'utile pour la collectivité;

Que le cinéma est un monde méconnu pour de nombreuses personnes;

Que cette industrie regorge d'activités et d'emplois méconnus;

Qu'il est utile de présenter aux plus jeunes des choses que la vie quotidienne des uns et des autres ne permet pas de découvrir;

Considérant que diverses initiatives en Wallonie et à Bruxelles existent pour faire découvrir les métiers du cinéma aux plus jeunes;

Qu'il est également possible de développer une initiative en collaboration avec la Fédération Wallonie Bruxelles mais aussi Wallimage;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: De demander au service de la jeunesse de la Ville de Mons de formuler une proposition au conseil communal afin d'allouer les 40.000,00 euros, initialement dédiés au FIFA, à la découverte du cinéma et de ses métiers à destination des jeunes."

Le Conseil communal décide **par 31 voix contre et 11 pour**

Article 1: De demander au service de la jeunesse de la Ville de Mons de formuler une proposition au conseil communal afin d'allouer les 40.000,00 euros, initialement dédiés au FIFA, à la découverte du cinéma et de ses métiers à destination des jeunes."

La motion est donc **rejetée**.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme QUALI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

96^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de demander l'application des critères éthiques à Primark et l'ensemble de ses concurrents. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin de demander l'application des critères éthiques à Primark et l'ensemble de ses concurrents par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

Considérant que les pratiques de production et de gestion de Primark sont souvent décriées par l'atteinte à l'environnement, des stratégies fiscales agressives mais aussi et surtout des conditions de travail totalement inhumaines;

Considérant qu'en visitant son site internet, Primark donne l'impression d'être une société éthique <https://www.primark.com/fr/notre-ethique>;

Que la réalité semble bien différente, au même titre que pour une série de ses concurrents, comme en témoigne ce reportage de France 2 diffusé il y a quelques jours: https://www.francetvinfo.fr/monde/environnement/pesticides/conso-la-face-cachee-du-coton_2603186.html mais aussi bien d'autres articles et dénonciations dont un post très juste d'une blogueuse se revendiquant écolo <http://elopedelacuriosite.com/2016/12/09/pourquoi-nous-devons-arreter-de-nous-habiller-chez-hm-zara-benetton-primark/>;

Considérant que la solution réside dans un changement des habitudes de consommation;

Que pour cela, les citoyens doivent être informés des réalités qui se cachent derrière ces prix;

Considérant que la posture fataliste voulant que "s'ils ne s'installent pas chez nous, ils s'installeront ailleurs", est simplement une ode à la lâcheté et rend impossible tout changement;

Qu'empêcher l'installation d'une telle enseigne n'est pas nécessairement possible légalement;

Qu'il y a une différence à accueillir un magasin sur le territoire d'une commune et à lui dérouler le "tapis rouge" à grand coup de campagnes de communication, photos et propos dithyrambiques;

Considérant qu'en tant que pouvoir communal, il est de notre responsabilité en tant qu'acteur politique de nous positionner ouvertement en demandant des comptes aux grands groupes présents sur notre territoire;

Qu'il est hypocrite de faire de grandes déclarations dans des hémicycles si l'on renonce à changer les choses au niveau local;

Considérant que Mons a été Ville du commerce équitable et doit donc à ce titre persévérer dans cette volonté louable;

Considérant que l'ensemble des familles politiques représentées dans ce conseil ont pris des engagements en 2012 allant dans ce sens, à l'époque concernant IKEA;

Qu'à titre personnel, contrairement à ce que tente de faire croire certains de mes opposants politiques, je tenais déjà ce discours lorsque j'étais échevin empêché et député, ce qui légitime cette argumentation maintenant que je suis dans l'opposition, comme en atteste ce reportage de la RTBF réalisé lors de l'inauguration d'IKEA https://www.rtbef.be/info/dossier/7-a-la-une/detail_ikea-mons-une-ouverture-sans-boulette-le-contrechamp-de-7-a-la-une?id=9212385

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: De demander au Collège de cesser sa communication élogieuse à l'égard d'un groupe privé pratiquant de l'optimisation fiscale et accusé à de multiples reprises par les médias les plus reconnus dans le monde de travail dans des conditions inacceptables. Le Collège doit traiter cette entreprise comme un simple demandeur, via BREG, d'un permis. Sans plus, ni moins.

Article 2: De demander à Primark de publier la liste de ses fournisseurs et sous traitants ainsi que des engagements clairs pour la lutte contre le travail des enfants, l'usage de produits dangereux pour la santé, le respect de l'environnement, des conditions des travailleurs, mais aussi du droit fiscal.

Article 3: De procéder de la sorte avec les autres groupes du même acabit installés à Mons.
Le Conseil communal décide **par 30 voix contre, 11 pour et 1 abstention**

Article 1: De demander au Collège de cesser sa communication élogieuse à l'égard d'un groupe privé pratiquant de l'optimisation fiscale et accusé à de multiples reprises par les médias les plus reconnus dans le monde de travail dans des conditions inacceptables. Le Collège doit traiter cette entreprise comme un simple demandeur, via BREG, d'un permis. Sans plus, ni moins.

Article 2: De demander à Primark de publier la liste de ses fournisseurs et sous traitants ainsi que des engagements clairs pour la lutte contre le travail des enfants, l'usage de produits

dangereux pour la santé, le respect de l'environnement, des conditions des travailleurs, mais aussi du droit fiscal.

Article 3: De procéder de la sorte avec les autres groupes du même acabit installés à Mons.

La motion est donc **rejetée**.

Secrétariat Communal

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme OUALI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

97^{ème} OBJET : Proposition de motion visant la création d'un label "Alternative Alimentaire" pour les commerçants, traiteurs, restaurateurs et producteurs. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion visant la création d'un label "Alternative Alimentaire" pour les commerçants, traiteurs, restaurateurs et producteurs par M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS et libellée comme suit :

"Vu la proposition de motion du conseiller John Joos visant la mise en place d'un label « Consommons autrement » pour les commerçants, traiteurs, producteurs, et restaurateurs.

Considérant que nos modes de production et consommation alimentaire ont un impact direct sur l'environnement, la santé publique et l'économie locale ;

Considérant que des alternatives de production et de consommation respectables de l'humain et de son environnement valorisant les circuits courts, les produits artisanaux et du terroir sont déjà nombreuses sur le territoire du grand Mons ;

Considérant qu'il devient urgent face aux impératifs de santé publique, économiques et environnementaux de mener des politiques locales qui encouragent la population à consommer vers ces réseaux d'alternatives alimentaires ;

Considérant que de petites entreprises, commerçants et traiteurs montois oeuvrent dans la production et la transformation des produits destinés à en faire des spécialités locales et régionales ;

Considérant les nombreux emplois durables et de qualité qui doivent également être soutenus et encouragés dans ce secteur économique ;

Considérant que la Ville peut jouer un rôle important dans la visibilité et la reconnaissance de ces alternatives non seulement alimentaires mais liées à d'autres besoins ;

Vu la déclaration de politique générale 2016-2018 stipulant que la Ville de Mons devienne pionnière en matière de transition environnementale ;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1 : mander le collège d'identifier et de lister l'ensemble de ces alternatives (producteurs, traiteurs, commerces, restaurateurs, ...) qui oeuvrent dans cette logique durable ;

Article 2 : mander le collège de prendre l'initiative de créer un label proprement montois et les outils communs afin de valoriser ce secteur et également encourager la population montoise à consommer autrement."

Le Conseil communal décide par 34 voix pour et 6 contre

"Vu la proposition de motion du conseiller John Joos visant la mise en place d'un label « Consommons autrement » pour les commerçants, traiteurs, producteurs, et restaurateurs.

Considérant que nos modes de production et consommation alimentaire ont un impact direct sur l'environnement, la santé publique et l'économie locale ;

Considérant que des alternatives de production et de consommation respectables de l'humain et de son environnement valorisant les circuits courts, les produits artisanaux et du terroir sont déjà nombreuses sur le territoire du grand Mons ;

Considérant qu'il devient urgent face aux impératifs de santé publique, économiques et environnementaux de mener des politiques locales qui encouragent la population à consommer vers ces réseaux d'alternatives alimentaires ;

Considérant que de petites entreprises, commerçants et traiteurs montois oeuvrent dans la production et la transformation des produits destinés à en faire des spécialités locales et régionales ;

Considérant les nombreux emplois durables et de qualité qui doivent également être soutenus et encouragés dans ce secteur économique ;

Considérant que la Ville peut jouer un rôle important dans la visibilité et la reconnaissance de ces alternatives non seulement alimentaires mais liées à d'autres besoins ;

Vu la déclaration de politique générale 2016-2018 stipulant que la Ville de Mons devienne pionnière en matière de transition environnementale ;

Article 1 : mander le collège d'identifier et de lister l'ensemble de ces alternatives (producteurs, traiteurs, commerces, restaurateurs, ...) qui oeuvrent dans cette logique durable ;

Article 2 : mander le collège de prendre l'initiative de créer un label proprement montois et les outils communs afin de valoriser ce secteur et également encourager la population montoise à consommer autrement."